

GUIDE D'AUDIT

Version : n° 3.4 - novembre 2020
Rédaction : CIFOG
Validation : Commission Accords Interprofessionnels du 14 octobre 2019
Document soumis au Conseil d'Administration du CIFOG du 07 novembre 2019

GUIDE DU TECHNICIEN

POUR LA VALIDATION DE
L'AGREMENT DE L'ELEVEUR A LA
DEMARCHE PALMIGCONFIANCE





Une même filière, une seule logique

Bien faire et le faire savoir

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| 1. GENERALITES SUR LA DEMARCHE | p3 |
| a. PalmiGconfiance, c'est quoi ? | p3 |
| b. PalmiGconfiance, les réglementations et démarches qualité élevage : quelques définitions | p4 |
| 2. LA METHODE D'EVALUATION ET DE VALIDATION | p6 |
| c. Le principe | p6 |
| d. Remplir la grille de validation | p7 |
| e. Les statuts de l'éleveur | p9 |
| f. L'intervention du technicien en élevage | p10 |
| g. Les documents à préparer | p16 |
| h. Suivi de la démarche | p17 |
| 3. LES CHAPITRES DE LA DEMARCHE ET LEUR MODE DE VALIDATION | p18 |
| GLOSSAIRE | p74 |

Les modifications apportées depuis la version V3.3_11 2019 sont indiquées en grisé

1. GENERALITES SUR LA DEMARCHE

a. PalmiGconfiance, c'est quoi ?

La démarche PalmiGconfiance est une démarche de progrès qui contribue à valoriser le savoir-faire des éleveurs. C'est un engagement des éleveurs vis-à-vis de la société.

Cette démarche implique les éleveurs mais aussi les organisations de production, organismes consulaires... qui les accompagnent. **Elle vise ainsi à donner un signe fort d'engagement collectif de la filière vis-à-vis du bien-être animal.** Son objectif premier est de garantir, notamment grâce à la mise en place d'un système de surveillance externe piloté par un organisme de contrôle indépendant, la bonne application de la Charte Européenne du Foie Gras qui énonce les engagements de la filière régissant l'élevage d'oies et de canards pour la production de foie gras. Ainsi, cette démarche certifie que l'éleveur pratique son activité de manière responsable, dans le respect du bien-être de l'animal et des règles de bonnes pratiques.

Elle repose sur un engagement volontaire des éleveurs accompagnés par un agent agréé d'un organisme technique agréé.

Elle doit conduire l'éleveur, avec l'appui de son technicien :

- à évaluer ses pratiques selon la grille commune du CIFOG ;
- à les améliorer si nécessaire ;
- à savoir fournir la preuve qu'il respecte ses engagements ;
- à anticiper les évolutions du contexte de production (demande sociale, aspects réglementaires, aspects filière) pour être plus à même de s'y adapter ;
- à contribuer à un dialogue serein entre éleveurs et citoyens.

Elle s'articule autour de 7 chapitres :

- 1) **L'identité de l'exploitation** : « *Je tiens à jour une fiche descriptive de mon exploitation* »
- 2) **La formation de l'éleveur** : « *J'ai reçu une formation relative au bien-être animal pour la conduite de mon élevage* »
- 3) **L'alimentation** : « *Je garantis à mes animaux une alimentation saine et en quantité appropriée* »
- 4) **Le confort de l'animal** : « *Pour le bien-être de mes animaux, je leur garantis un espace suffisant et une ambiance confortable, leur permettant de se coucher, de se déplacer librement et de ne pas souffrir du chaud ni du froid* »
- 5) **La santé et l'Hygiène** : « *Je préserve la santé de mes animaux en leur assurant de bonnes conditions d'hygiène et des soins appropriés* »
- 6) **La relation homme/animal** : « *J'évite toute situation stressante à mes animaux en favorisant une bonne relation homme/animal* »
- 7) **La sécurité** : « *Je garantis la sécurité de mes animaux et des personnes qui entrent sur mon site d'élevage* »

b. PalmiGconfiance, les réglementations et démarches qualité élevage : quelques définitions

1. PalmiGconfiance et Paquet Hygiène : la démarche, outil de mise en œuvre du Paquet hygiène dans les élevages.

Le « Paquet Hygiène » est un ensemble de règlements définissant de grands principes s'appliquant aux producteurs de denrées alimentaires. Les éleveurs sont concernés en tant que producteurs de lait, de viande et d'aliments pour animaux (fourrages, céréales...). Cela se traduit par :

- un renforcement de la traçabilité des produits (aliments pour animaux, animaux vendus...) et de la traçabilité des pratiques (traitements vétérinaires et phytosanitaires...),
- l'enregistrement des élevages (n° SIRET),
- le respect de bonnes pratiques d'hygiène.

D'autres obligations liées à la transmission d'information au client et au respect de guides de bonnes pratiques d'hygiène sont en cours de définition. Elles entreront en application ultérieurement.

La démarche accompagne les éleveurs vers une meilleure traçabilité de leurs produits et de leurs pratiques. L'objectif est d'aider les éleveurs à s'adapter, à progresser dans leurs pratiques pour préparer l'avenir.

2. PalmiGconfiance et registre d'élevage : la démarche aide à respecter la réglementation.

Obligatoire dans toutes les filières d'élevage, le registre rassemble les informations relatives :

- aux mouvements des animaux,
- à l'alimentation des animaux,
- aux traitements et interventions vétérinaires.

Concrètement, il est composé de documents (documents de notification, carnet sanitaire, fiche descriptive de l'exploitation, étiquette des aliments des animaux...) à conserver 5 ans.

Tous ces documents sont vérifiés dans le cadre des visites PalmiGconfiance. En fournissant des supports d'enregistrement et en vérifiant la présence et la tenue des documents, la démarche aide les éleveurs à respecter la réglementation relative au registre.

3. PalmiGconfiance et conditionnalité des aides PAC : l'agrément ne garantit pas un « sans faute » concernant la conditionnalité, mais c'est un très bon moyen de se préparer aux contrôles.

Mise en place en 2005, la conditionnalité lie le versement de l'intégralité des aides PAC au respect d'exigences réglementaires et de bonnes pratiques. Tous les ans, des contrôles en exploitation sont réalisés par l'administration.

La grille d'audit PalmiGconfiance et la grille de contrôle conditionnalité couvrent les mêmes thématiques dans le domaine de l'élevage (identification, santé, bien-être des animaux...)

Lorsqu'on a atteint l'objectif de la démarche, les exigences de la conditionnalité dans ces domaines sont a priori respectées. Mais on peut adhérer à la démarche en ayant encore des « marges de progrès

». A ce moment-là, on n'est pas forcément parfaitement en règle par rapport à la conditionnalité des aides, d'autant plus que les contrôles conditionnalité seront très détaillés.

4. PalmiGconfiance et Démarches Qualité : la démarche socle commun de toutes les démarches en élevage.

La démarche PalmiGconfiance constitue un socle commun pour la plupart des démarches de qualité en élevage. Cela est vrai aussi bien des signes officiels de qualité comme l'IGP canards à foie gras du Sud-Ouest, les Labels Rouges, que des démarches d'entreprises. La filière y accorde une importance toute particulière dans la mesure où la démarche sera partie intégrante de la contractualisation. Cela veut dire que ces démarches s'appuient sur le contenu de la démarche. Respecter la démarche (son contenu et son organisation) est la première étape, le socle commun. Au-delà elles ont, bien sûr, chacune leurs spécificités, aussi bien dans leurs référentiels que dans leurs façons de fonctionner.

Pour un éleveur, être agréé PalmiGconfiance est le premier pas vers toutes les démarches.

2. LA METHODE D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION

a. Le principe

L'intervention du technicien lors de la visite de validation (initiale ou de maintien) a pour objectif d'évaluer avec l'éleveur sa situation par rapport aux différentes rubriques de la démarche et d'identifier des marges de progrès et les mesures correctives possibles pour les engagements qui le nécessitent. Il ne s'agit pas de sanctionner l'éleveur, mais de l'accompagner dans une démarche de progrès vers des situations « objectifs ».

Avant toute chose, le technicien doit s'efforcer, en dialoguant avec l'éleveur tout au long de la visite, d'apprécier si l'éleveur évalue bien les enjeux de la démarche et de chacun des engagements qui la composent, pour lui d'une part (démarche de progrès), et par rapport à la perception du métier d'éleveur par le grand public d'autre part (la démarche comme outil de communication avec le grand public).

La visite de validation porte sur l'ensemble des productions palmipèdes de l'exploitation (élevage, gavage) : un éleveur ne peut adhérer à la démarche que si ses pratiques sont validables pour toutes ses productions.

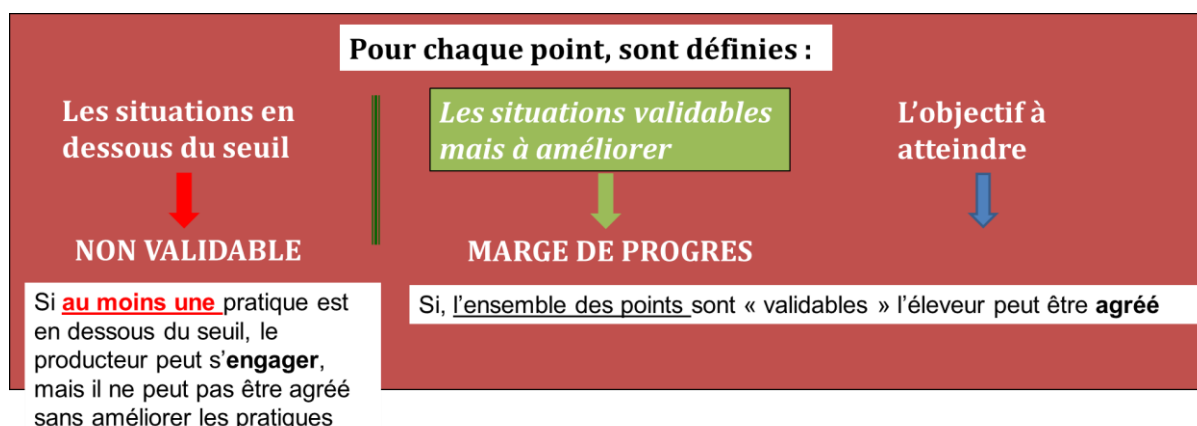
Pour chacun des chapitres de la démarche, le technicien et l'éleveur doivent situer les pratiques de l'éleveur. L'objectif recherché est-il complètement atteint ? Les pratiques sont-elles « validables » mais avec des marges de progrès pour l'éleveur ? Les pratiques sont-elles non validables pour la démarche ?

On a ainsi pour chacun des chapitres et/ou engagements de la démarche :


- L'objectif à atteindre : c'est la situation qu'il faut rechercher.
- Pour être agréé, un niveau minimum requis.

En dessous de ce niveau la pratique est considérée comme « non validable », l'éleveur ne peut pas être agréé tant que sa pratique ne s'est pas améliorée.

- Toute une gamme de situations existe entre ces deux extrêmes. La rubrique est alors validable mais avec des marges de progrès que l'éleveur doit s'efforcer de conquérir d'ici sa prochaine visite.



Pour certains chapitres, les pratiques de l'éleveur peuvent être, soit non validables, soit correspondre à l'objectif sans qu'il existe de situation intermédiaire avec marges de progrès.

| | | | | |
|--|--------------------------|---|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Visite de validation initiale <input type="checkbox"/> Visite de maintien (En visite de maintien, les termes «s'engage à» ne doivent pas être pris en compte. Les éléments demandés doivent être mis en place.) | |  | | |
| | Objectif | Marge de progrès | Non validable | Commentaires, engagement de l'éleveur et délai |
| 1- IDENTITE DE L'EXPLOITATION | ☒ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| 2- FORMATION DE L'ELEVEUR | <input type="checkbox"/> | ☒ | <input type="checkbox"/> | <i>S'inscrire à une réunion technique « Bien-être animal »</i> |
| 3- ALIMENTATION | | | | |
| 3-1 Je garantis à mes animaux une alimentation adaptée et tracée | ☒ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <i>Attention : inscrire les quantités distribuées à chaque remplissage des trémières et le rythme de pré-gavage</i> |
| 3-2 En élevage, je tiens un plan d'alimentation pour mes animaux. | <input type="checkbox"/> | ☒ | <input type="checkbox"/> | |
| 3-3. En phase de gavage, je suis un plan d'alimentation progressif, adapté à chaque animal et vérifie régulièrement la précision du matériel de distribution de l'aliment | ☒ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| 3-4 Tous mes animaux ont un accès permanent à de l'eau de qualité | ☒ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Ainsi, une visite de validation (initiale ou de maintien) de l'agrément comprend deux aspects :

- **La validation des différents chapitres de la démarche**, qui s'appuie selon le cas sur de l'observation (des animaux, des pratiques, des équipements et bâtiments ...), sur l'examen de documents et toujours sur une discussion avec l'éleveur.
La validation d'un nouvel agrément ou le maintien d'agrément suppose que tous les chapitres et engagements soient validés (avec ou sans marges de progrès). Si ce n'est pas le cas la validation de l'agrément ou son maintien doivent être différés et une nouvelle visite devra être programmée après mise en œuvre des mesures correctives qui s'imposent.
La discussion est primordiale pour bien comprendre la situation de l'éleveur et se faire une bonne idée de ses pratiques. De plus, elle place la démarche sur le terrain de l'accompagnement technique et non du contrôle.
- **l'accompagnement de l'éleveur pour l'aider à améliorer ses pratiques** et tendre vers l'objectif défini pour chacune d'elles. L'idée est que l'éleveur, agréé ou pas, puisse, d'une visite à l'autre, progresser vers les situations « objectifs ». Pour chacun des engagements non validés ou validés avec marges de progrès, le technicien doit caractériser la situation de l'éleveur dans la colonne commentaire de la grille d'évaluation et définir avec l'éleveur les progrès à réaliser et les moyens à mettre en œuvre pour cela d'ici la prochaine visite. Il s'agit ici d'un « contrat moral » entre le technicien et l'éleveur. Pour autant, le maintien de l'agrément se raisonne toujours en référence aux seules situations non validables. Cela signifie qu'il est acquis même si la visite de maintien aboutit au constat que l'éleveur n'a pas progressé autant qu'il aurait pu (ceci bien sûr à condition que la pratique reste « valable » pour une visite de maintien).

b. Remplir la grille d'évaluation :

1. Faire le point sur chaque engagement et indiquer :

- a. s'il est valable et à l'objectif, on coche alors « à l'objectif »
- b. s'il est valable, mais avec des marges de progrès, on coche alors « marges de progrès »
- c. s'il n'est pas valable, on coche « non valable ».

Il y a donc une seule case à cocher pour chaque ligne.

2. Compléter la colonne « Commentaires » lorsque l'engagement est validable avec des marges de progrès ou si l'engagement est non validable. L'objectif est de préciser avec l'éleveur ce à quoi il s'engage pour progresser, et dans quel délai il agira (cf. vade-mecum).

3. Procéder à la signature de la grille par les deux parties, afin de marquer l'accord sur les conclusions de la visite. La grille est éditée sur **3 feuillets autocopiants dont un exemplaire est destiné au CIFOG, un autre à l'organisme agréé dont dépend le technicien et le dernier à l'éleveur.**

Ce guide a pour objectif d'aider les techniciens dans leur travail quotidien de validation de la démarche en explicitant pour chaque chapitre et/ou chaque engagement :

- **LES ENJEUX** du chapitre et de l'engagement tant pour la société (les consommateurs), la filière, que pour les éleveurs de palmipèdes en général (image du métier, santé du cheptel, débouchés) et pour l'éleveur en particulier.
- **L'OBJECTIF A ATTEINDRE** en termes de pratiques.
- **LES SITUATIONS NON VALIDABLES** dans le cadre de la démarche PalmiGconfiance, en visite initiale et en visite de maintien lorsque l'exigence s'accroît.
- **COMMENT VALIDER** : les éléments à observer par le technicien ou à discuter avec l'éleveur.
- **DES ELEMENTS POUR LE CONSEIL** qui peuvent aider à faire progresser l'éleveur. Ils sont parfois complétés d'annexes techniques.
- **DES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

Pour aider : le vade-mecum

Pour chaque engagement, il y a généralement plusieurs points de contrôle. Aussi, pour faciliter le remplissage de la grille et homogénéiser les contrôles, le technicien dispose d'un vade-mecum et d'une grille-annexe, plus détaillée (une ligne par point de contrôle). Ce document, présenté par type de production (élevage ou gavage) reprend tous les points de contrôle du présent guide, de manière synthétique et répartis selon qu'ils concernent une vérification documentaire ou visuelle. Le vade-mecum comprend :

- Numéros et intitulés de chapitres et d'engagements ;
- Détail des seuils de validation, objectifs à atteindre et éléments à contrôler pour chaque point de contrôle (une ligne par point) ;
- Lien éventuel aux autres démarches. Une croix dans la ligne signifie que le point est validé « à l'objectif » dans le cadre d'une autre démarche (IGP, LR, démarche d'entreprise). Si l'éleveur est concerné par cette autre démarche, alors le point n'est pas revérifié ;

- Conséquence sur agrément si NV en visite de maintien. Cette partie définit les « sanctions » en cas de situation « non-validable » et, le cas échéant, les délais de mise en conformité.

Le vade-mecum est accompagné d'une grille annexe, à imprimer pour chaque visite

c. Les statuts de l'éleveur

VADE-MECUM - grille annexe
ELEVAGE

| | | Observation | | Commentaires, engagement de l'éleveur et délai | |
|----------------------------|-----|-------------|--|--|--|
| 1- IDENTITE | | | | | |
| 2- FORMATION | | | | | |
| 3- ALIMENTATION | | | | | |
| 3-1 | | | | | |
| 5- SANTE ET HYGIENE | | | | | |
| | 5-1 | | | | |
| | 5-2 | | | | |
| | 5-3 | | | | |

Les visites de validation (initiale ou maintien) peuvent déboucher sur plusieurs conclusions différentes (validation/maintien de l'agrément, agrément différé/suspendu/retiré).

| L'ÉLEVEUR | LE TECHNICIEN |
|---|--|
| Je soussigné : | Je soussigné : |
| Nom : Prénom : | Nom : Prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| Tél. : Fax : Email : @ | Tél. : Fax : Email : @ |
| Accepte la conclusion de visite formulée par le technicien et m'engage : - à respecter le cahier des charges de la Démarche - à accepter tout contrôle concernant son application et à en faciliter la bonne exécution en mettant à disposition les documents nécessaires - à me faire répertorier en tant qu'éleveur agréé ou engagé dans la démarche et à accepter la diffusion de cette information à toute fin jugée utile par le CIFOG. Je dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui me concernent (art. 34 de la Loi Informatique et Liberté). Pour exercer ce droit, je m'adresse au CIFOG - 7 rue Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS Je peux interrompre mon engagement dans la Démarche à tout moment par simple courrier recommandé | Ai assisté M. éleveur, pour l'évaluation de ses pratiques. Je me suis rendu sur place. Au vu des résultats de cette visite de validation, je propose de : <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <input type="checkbox"/> Valider / <input type="checkbox"/> Différer / son agrément (1^{ère} visite) <input type="checkbox"/> Maintenir / <input type="checkbox"/> Suspendre ou avertissement / <input type="checkbox"/> Retirer / son agrément (visite de maintien) </div> |
| Fait à : Le : | Fait à : Signature du technicien : |
| Signature de l'éleveur : | |

Cette conclusion donnera à l'éleveur le statut correspondant à sa situation :

- **Eleveur engagé dans la démarche** : Eleveur ayant manifesté son intérêt pour la démarche, mais dont l'agrément ne peut être prononcé ou maintenu (visite d'évaluation n'ayant pas encore eu lieu ou ayant eu lieu, mais la situation ne peut conduire à la validation de la grille : points nécessaires à l'agrément non satisfaits).
- **Eleveur agréé** : Eleveur pour lequel la grille d'évaluation a pu être validée par un technicien compétent (formé, agréé) et qui a signé son agrément.

d. L'intervention du technicien en élevage

1. Préparer soigneusement la visite de validation

Lors de la prise de rendez-vous :

- informer l'éleveur sur la durée de la visite : 2 à 3 heures ;
- bien s'entendre sur le jour et l'heure du rendez-vous ;
- s'assurer que l'éleveur connaît le contenu de la démarche et l'inciter à préparer la visite en réalisant son auto-évaluation et en réunissant les documents nécessaires (cf. e. documents à préparer);
- s'assurer que les animaux pourront être approchés ;

Dans l'idéal, le technicien réalisera sa prestation de validation au cours d'une visite spécifiquement affectée à cette intervention, de façon à ce que l'enjeu de la démarche et son rôle dans ce dispositif soient clairement perçus par l'éleveur. Si la validation s'intègre dans une visite déjà programmée (action de conseil ...), le technicien veillera à bien scinder les différentes phases de son intervention dans l'élevage.

Avant de réaliser la visite

Avant de réaliser la visite, il est important de bien connaître la grille PalmiGconfiance, les modalités de validation de chaque ligne ... Cette bonne connaissance du « référentiel » donne de la liberté dans l'intervention et permet de commencer la visite par une discussion assez large qu'on peut adapter à chaque éleveur. La visite sera alors plus efficace et mieux perçue par l'éleveur car non assimilable à une procédure de contrôle.

En fonction de la connaissance qu'il a de l'exploitation dans laquelle il doit intervenir, le technicien pourra préparer plus ou moins finement sa visite et pour cela :

- recueillir des informations sur l'élevage, utiles pour son intervention (ex : résultats techniques...);
- prendre connaissance de la grille précédente de validation en cas de visite de maintien, afin d'identifier les anciennes marges de progrès, sur lesquelles une attention particulière doit être portée ;
- fixer a priori un déroulement de visite adapté à l'élevage, sachant qu'un démarrage avec une visite aux animaux est souvent apprécié par les éleveurs ;
- approfondir la justification et la méthode de validation de certains engagements s'il sait par avance qu'ils sont les plus délicats chez cet éleveur ou qu'ils pourraient le mettre en difficulté devant l'éleveur (intérêt de se préparer à justifier de façon positive et pédagogique une éventuelle non validation) ;
- vérifier qu'il dispose des éléments d'informations qui pourraient être utiles à l'éleveur (coordonnées des organismes pour la collecte des cadavres, conseillers bâtiments, DDCSPP...)

Si le technicien intervient habituellement dans l'exploitation, il devra par ailleurs réfléchir à l'incidence de son statut sur son positionnement lors de la validation et en particulier, il devra se préparer à gérer un éventuel conflit en cas de non validation de l'agrément/du maintien de l'agrément de l'éleveur.

2. Accompagner l'éleveur tout au long de la visite de validation

Il est important de distinguer clairement trois étapes dans la visite :

- 1) l'introduction pour présenter la démarche et l'exploitation : 10 à 30'
- 2) le questionnement proprement dit sur les engagements : environ 2h (en commençant de préférence par les contrôles visuels)
- 3) la conclusion pour formaliser la validation de l'agrément ou non et les marges de progrès : 15 à 30'

La visite de validation constitue un temps d'échange structuré que le technicien doit organiser avec l'éleveur. Le respect de la logique des différentes étapes proposées permet de faciliter le dialogue et d'optimiser le temps consacré à la visite.

2.1. Consacrer 10 minutes à l'introduction

Pour tous les éleveurs et plus particulièrement pour les nouveaux candidats à l'agrément, il est important de consacrer 10 à 30 minutes à une introduction, avec les objectifs suivants :

- instaurer un climat de confiance et de coopération, rassurer l'éleveur ;
- découvrir l'exploitation au cas où l'intervenant ne la connaît pas ;
- définir les « règles » de la visite ;
- rappeler les enjeux de la démarche ;
- positionner le technicien dans un rôle d'auditeur quand il a l'habitude d'intervenir en élevage sur des actions de conseil.

Pour ce faire, les différents points qui suivent peuvent être évoqués rapidement au cours de cette introduction, pas forcément dans l'ordre indiqué.

- S'ils ne se connaissent pas, **l'auditeur se présente** : nom, prénom, structure dans laquelle il travaille.

- Il demande à l'éleveur de **présenter son exploitation** ou les principales évolutions depuis la dernière visite. Cela permet de donner rapidement la parole à l'éleveur et de capter un certain nombre d'informations précieuses que l'on pourra valoriser au cours de la visite : la composition du troupeau, le système d'alimentation des palmipèdes, les différentes personnes qui travaillent sur l'exploitation... C'est l'occasion de vérifier aussi que l'on a en face de soi les bonnes personnes présentes.

- Il faut dès le départ s'assurer que l'éleveur **connaît l'objet de la visite**, les motivations et les enjeux de la démarche. L'objet de l'introduction, c'est de le mettre en appétit, de lui « vendre » la démarche : démarche volontaire pour communiquer sur le savoir-faire des éleveurs et restaurer la confiance du consommateur, démarche nationale qui s'adresse à tous les éleveurs de palmipèdes (éleveurs de PAG et gaveurs), qui permet de consolider et de fédérer toutes les autres démarches autour d'un socle technique commun. Sa réussite exige la participation et l'engagement de tous les éleveurs ... Une autre façon d'aborder ce point : demander à l'éleveur ce qu'il connaît de la démarche et de ses objectifs, et apporter des éléments en complément si nécessaire (Cf. fiches de présentation de la démarche, documents du dossier de l'éleveur).

- Il faut ensuite préciser le « **Champ** » de la visite : le technicien annonce les principaux thèmes qui seront abordés au cours de la visite à travers l'énoncé des différents chapitres et engagements de la démarche : identification des animaux, formation de l'éleveur, alimentation, confort de l'animal, santé et hygiène, relation homme/animal, sécurité.

- Il faut ensuite situer le **rôle de chacun et les règles de la visite**. Il ne s'agit pas d'une enquête. Il ne s'agit pas non plus d'apporter des conseils d'expert. Il s'agit d'évaluer ensemble une situation par rapport à un référentiel, pour ensuite définir des actions d'amélioration. Pour cette évaluation, le technicien annonce qu'il se basera au maximum sur des preuves, sur des faits tangibles : observations visuelles, documents, pratiques décrites par l'éleveur. En annonçant cette règle au début, le technicien se positionne comme un « auditeur », il est là pour préparer l'éleveur à des visites extérieures, commerciales ou réglementaires. La demande de documents est ensuite très naturelle au cours de l'audit, quand l'éleveur n'anticipe pas cette demande en allant spontanément chercher les documents nécessaires...

- Le technicien explique à l'éleveur la **méthode de validation et les trois colonnes** : « Objectif », « Marges de Progrès », « Non Validable » et le système de validation finale de la démarche palmiGconfiance : tous les points doivent être validables avec ou sans marges de progrès (Cf partie 2 de ce guide : « Les chapitres de la démarche et leurs modalités de validation »)

- Le technicien rappelle à l'éleveur la **durée de la visite et son déroulement** :

- bureau / terrain ;
- conclusion : validation de la grille, engagements sur les marges de progrès, délais.

- Pour finir et avant de démarrer la validation, le technicien **redonne la parole à l'éleveur** pour s'assurer qu'il n'a pas de questions. Il s'agit d'éclaircir tout point obscur pour ne pas risquer de démarrer sur des non-dits. Le technicien doit s'efforcer de percevoir les résistances, les constater verbalement et demander à l'éleveur d'expliquer son point de vue, afin que ces éléments ne viennent pas « polluer » ensuite la discussion au cours de la visite. Il peut s'agir dans les cas extrêmes de constater le refus de l'éleveur de poursuivre son engagement dans la démarche.

2.2. Questionnement (2 heures)

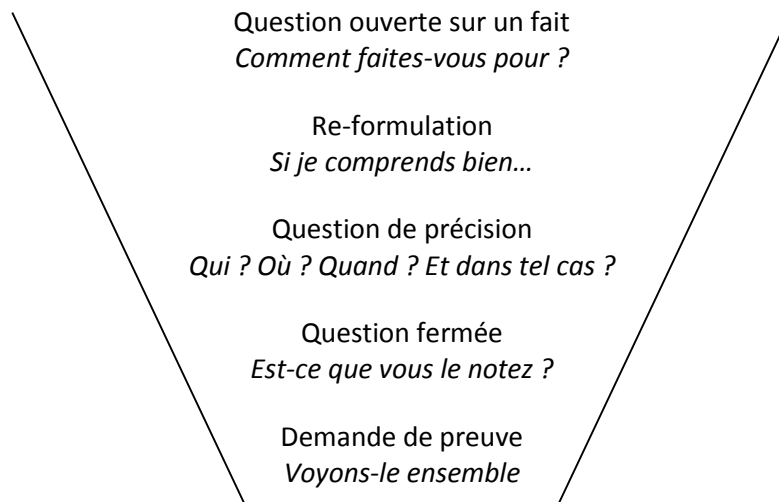
AUDITER, c'est ECOUTER :

au cours de la visite, c'est surtout l'éleveur qui doit parler.

- **Une bonne question ne suggère pas la réponse** : elle est neutre. Elle est aisément comprise : brève, claire, précise et univoque (elle n'a qu'un seul sens).

- Par l'enchaînement des différents types de questions, le technicien veillera à **favoriser l'expression de l'éleveur**. **L'entonnoir** est une technique verbale qui consiste à organiser les questions et les reformulations suivant une logique : en abordant un thème, poser une question ouverte, l'éleveur structure sa réponse, tente de se faire comprendre. Au fil des réponses, le technicien reformule pour vérifier sa compréhension et pose des questions de plus en plus précises, pour finalement valider ou non le critère.

- D'abord les questions ouvertes qui utilisent les « quoi » et les « comment ».
- Puis les questions de précisions qui utilisent les « qui » « où » « combien ».
- Enfin les questions fermées qui appellent une réponse par oui ou par non.



Il s'agit donc de **rechercher les informations détenues par l'élève** plutôt que de vérifier ses propres hypothèses. Cela nécessite plus d'écoute, plus de disponibilité et aussi plus de temps, mais cela conditionne en grande partie la réussite de la visite. Si la formulation des questions est adéquate, la communication est riche et fructueuse. Si elle est inappropriée, cela peut provoquer le doute, la frustration ou l'agression. Il faut suivre le fil du raisonnement de l'élève, rebondir sur ce qu'il dit, même si ce n'est pas ce que l'on a prévu au départ.

- Le technicien veillera à développer une attitude « **empathique** » : bienveillante et neutre.

L'empathie est la capacité à s'immerger dans l'univers d'autrui, à le comprendre. Il s'agit d'éviter les attitudes « antipathiques » (profiter de la visite pour dévaloriser l'élève), ou « sympathique » (profiter de la visite pour se plaindre avec l'élève du trop de papiers, de l'escalade réglementaire...).

- Les **attitudes du technicien à proscrire** en situation d'audit :

| Attitude à proscrire | Phrase type | Sentiment pour l'élève |
|----------------------|--|---|
| Jugement | <i>cela ne sert à rien... votre façon de faire me paraît bien compliquée...</i> | Il se sent dévalorisé. |
| Interprétation | <i>c'est à cause de... si vous ne l'avez pas écrit, c'est que vous ne le faites pas...</i> | L'auditeur à des clés qui lui échappe. |
| Protection | <i>ne vous en faites pas, ça arrive à tout le monde</i> | Passivité, pas de motivation pour progresser sur ce point. |
| Conseil éclair | <i>il faut que..., vous devez..., à votre place je...</i> | Pas de reconnaissance de ses difficultés. L'auditeur veut se débarrasser du problème. |
| Inquisition | <i>pourquoi n'avez-vous pas fait cela ?</i> | Il se sent incompris, voire agressé. Il peut être déstabilisé dans ses choix ou dans ses pratiques. |

- **La validation des engagements.**

La validation consiste à **passer en revue les différents engagements** prévus dans la démarche **selon l'ordre** logique **décidé préalablement avec l'élève**.

Pour chacun, il s'agit :

- de **s'assurer que l'éleveur a bien conscience des enjeux** et de les expliquer si besoin, en mettant en particulier l'accent sur la maîtrise des risques, les enjeux réglementaires, les progrès technico-économiques et la valorisation d'image que permet le respect de chacun ;
- de **prendre en compte ou d'inciter à mettre en place les éléments de preuves** (enregistrement de pratiques et de résultats, classement de documents, preuves visuelles tangibles,...) que l'éleveur pourra faire valoir pour justifier du respect de ses pratiques.

Le technicien doit **maîtriser le contenu du présent guide** de façon à ne pas avoir à s'y référer en permanence durant la visite et à **pouvoir se consacrer entièrement à l'écoute et à la discussion** avec l'éleveur. Il peut néanmoins avoir recours au guide du technicien pour étayer ses discussions.

Avant toute chose et même s'il ne peut pas valider la rubrique, le technicien s'attachera à **souligner ce qui paraît bon** dans la pratique et les choix de l'éleveur, puis il devra **exposer clairement son point de vue** en mettant en avant **des faits** (cités par l'éleveur), **des observations tangibles** montrant pourquoi le chapitre ou l'engagement n'est pas validable dans le cadre de la démarche ou, s'il est validable, quels sont les points à améliorer pour se rapprocher de l'objectif. Puis, au fur et à mesure ou en fin de visite, le technicien et l'éleveur définiront ensemble les améliorations que l'éleveur pourrait apporter ainsi que les délais de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de l'élaboration des améliorations à apporter par l'éleveur, le technicien veillera à **ne pas sortir de son domaine de compétence et se renseignera sur les autres intervenants** déjà introduits dans l'élevage ou pouvant l'être pour un travail de conseil plus efficace / approfondi.

2.3. Consacrer 15 à 30 minutes à la conclusion

- Il s'agit de reprendre les principaux points saillants de la visite :

- les points forts de l'exploitation, pour conforter les bonnes pratiques,
- les points non validables le cas échéant,
- les points validables avec marges de progrès.

- L'auditeur explique suivant chaque écart constaté, la nature du risque engendré (par exemple, « *vous pouvez être financièrement pénalisé en cas de contrôle sur le non-respect de l'identification* »).

- **Le technicien conclut la visite par la validation ou non de l'agrément / du maintien de l'agrément** de l'éleveur à la démarche. Pour valider un agrément initial ou un maintien d'agrément, tous les chapitres et engagements doivent être validables. Le technicien doit toujours informer l'éleveur des conclusions de la visite.

- Dans tous les cas, les améliorations à apporter sont définies et assorties d'un délai. Le « **plan de progrès de l'éleveur** » est à établir à la fin de la visite, une fois que le bilan d'audit a été dressé. Il peut aussi être évoqué au cours de la visite, point par point. Il répond à la question du technicien : « Vous êtes d'accord sur ce que nous avons constaté ensemble, alors maintenant que comptez-vous faire ? ». Il s'agit de formaliser l'engagement de l'éleveur à certains changements. L'éleveur définit lui-même les

actions d'amélioration prioritaires, ou les plus faciles à mettre en œuvre, ou les plus motivantes. Ce plan de progrès comporte la description de l'action corrective et le délai de mise en œuvre.

- Au terme de la visite, l'éleveur connaît son statut vis-à-vis de la démarche, et est informé des suites de la visite (à qui vont les résultats, la date approximative de la prochaine visite) ...

3. Suivre l'éleveur et préparer la visite de maintien

A l'idéal, la visite de maintien sera réalisée par le technicien qui est intervenu lors de la précédente visite et auprès duquel l'éleveur a témoigné de ses engagements. De façon générale, les différents éléments de méthode concernant la préparation et la réalisation d'une visite de validation initiale restent valables avec quelques spécificités :

- la prise de rendez-vous est à l'initiative du technicien. Elle se fera dans la mesure du possible au moins 2 mois avant la date de la visite et sera suivie d'un envoi des documents nécessaires à l'éleveur pour se préparer ;
- lors de la prise de rendez-vous, le technicien replacera la visite de maintien dans le dispositif de la démarche et rappellera à l'éleveur la nature des engagements qu'il avait pris
- pour chacun des chapitres, l'éleveur et le technicien continueront à définir les marges de progrès existantes par rapport à l'objectif recherché. L'éleveur prendra des engagements assortis de délais pour continuer à progresser.

De la même façon qu'une visite de validation initiale, une visite de maintien se conclut par une validation de l'agrément (ici du maintien de l'agrément) par le technicien si tous les chapitres de la démarche sont validables.

Dans le cas contraire, deux situations sont possibles :

- l'éleveur voit son agrément retiré et retrouve pour deux ans au maximum le statut d'éleveur engagé dans la démarche, ou
- le maintien d'agrément est suspendu ; l'éleveur reste agréé sous condition pour un délai très bref (de l'ordre de 3 mois) au-delà duquel ses pratiques devront être validables sous peine de subir un retrait d'agrément.

De façon plus générale, il est évident que la préparation de la visite de maintien ne se limite pas à la prise de rendez-vous par le technicien. Il est indispensable qu'un travail d'accompagnement de l'éleveur ait eu lieu entre les deux visites (par le technicien d'organisme agréé dans le cadre de son travail quotidien ou par d'autres conseillers) afin que l'éleveur puisse progresser sur les différentes rubriques de la démarche. Ce travail d'accompagnement se raisonne bien sûr au niveau du technicien, mais aussi au niveau national par l'éventuelle mise en place d'actions d'accompagnement au développement de la démarche.

e. Les documents à préparer

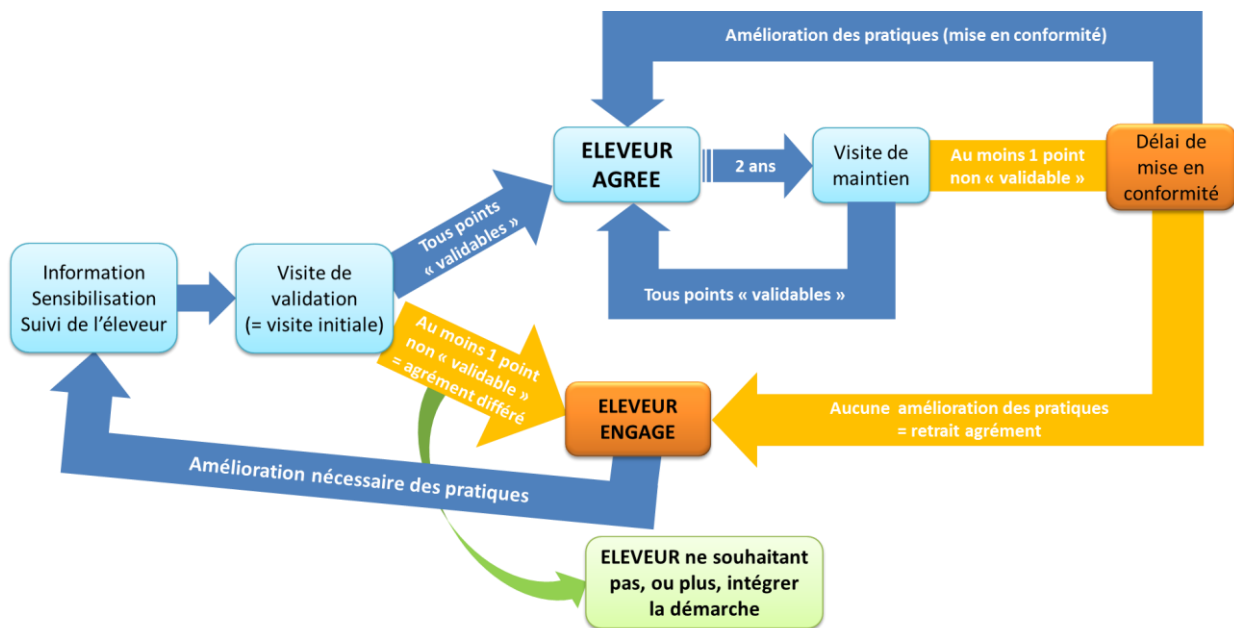
Pour faciliter le déroulement de la visite, la liste des documents à préparer par l'éleveur est intégrée au dossier PalmiGconfiance distribué à tous les éleveurs agréés ou souhaitant être agréé.

Liste des documents à préparer pour une visite PalmiGconfiance

| | seuil | objectif |
|--|-------|----------|
| Fiche descriptive de l'exploitation | X | |
| Plan de localisation des bâtiments et parcours comme mentionné dans la fiche descriptive de l'exploitation | X | |
| Attestation de parrainage pour les nouveaux gaveurs depuis le 01/01/2015 | X | |
| Guide sur la gestion du bien-être animal en élevage de Palmipèdes | X | |
| Attestation présence réunion d'information bien-être | | X |
| Attestations de formation biosécurité de l'éleveur et du personnel permanent | X | |
| | | |
| Elevage | | |
| | | |
| Etiquette aliment ou bon de livraison aliment ou facture aliment des lots présents | X | |
| Si présence d'une FAF : livret de fabrication | | X |
| Fiche d'élevage des lots en place | X | |
| Présence d'un forage : Résultat analyse eau | X | |
| Certificat d'origine | X | |
| Dimension des bâtiments | X | |
| Surfaces des parcours | X | |
| Résultats techniques dernière année | X | |
| Bilan de la visite sanitaire | X | |
| N/D des bâtiments et vide sanitaire : preuves d'achat de désinfectant et bon d'enlèvement PAG | X | |
| N/D des bâtiments : Plan de N/D formalisé | | X |
| Ordonnances en cas de traitement | X | |
| Plan de prophylaxie | | X |
| Dératisation : preuves d'achat de produits ou contrat de dératisation | X | |
| Dératisation : plan de dératisation formalisé avec (nom produit, dates et localisation des traitements) | | X |
| | | |
| Gavage | | |
| | | |
| Etiquette aliment ou bon de livraison ou facture | X | |
| FAF: livret de fabrication en sus | | X |
| Fiche de gavage | X | |
| Date de contrôle précision gaveuse | X | |
| Présence d'un forage : Résultat analyse eau | X | |
| Résultats technique dernière année | X | |
| Certificat d'origine | X | |
| Bilan de la visite sanitaire | X | |
| Bon enlèvement lot précédent et bon de livraison de PAG | X | |
| N/D des bâtiments et vide sanitaire : preuves d'achat de désinfectants et bons de livraison des PAG et d'enlèvement Gras lot précédent | X | |
| N/D des bâtiments : Plan de N/D formalisé | | X |
| Dératisation : preuves d'achat de produits ou contrat de dératisation | X | |
| Dératisation : plan de dératisation formalisé avec (nom produit, dates et localisation des traitements) | | X |

f. Le suivi de la démarche

Le schéma de suivi des éleveurs



La base de données

Pour la mise à jour du tableau de bord de la démarche, le technicien référent transmet régulièrement au CIFOG :

- Un volet de toutes les grilles signées des 2 parties
- La liste des nouveaux techniciens formés et les dates de formation
- Les dates des réunions techniques « bien-être animal » et la liste des éleveurs participants

3. LES CHAPITRES DE LA DEMARCHE ET LEUR METHODE DE VALIDATION



1. IDENTITE DE L'EXPLOITATION

« Je tiens à jour une fiche descriptive de mon exploitation »

ENJEUX

L'identification de l'exploitation et la description des installations s'appuient sur la réglementation définie par l'arrêté Ministériel du 5 juin 2000, rendant obligatoire la tenue d'un registre d'élevage pour toutes les exploitations :

"... tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédés en vue de la consommation doit tenir un registre d'élevage conservé sur place et régulièrement mis à jour ..."

L'objectif du registre d'élevage est de renforcer la traçabilité des conditions d'élevage et d'abattage des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine ou animale. Il constitue d'ailleurs un point important de la conditionnalité des aides de la PAC.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Présence dans le registre d'élevage d'une fiche descriptive de l'exploitation, comprenant à minima les numéro (SIRET) et coordonnées de l'exploitation, les numéros INUAV des installations, les noms du détenteur et du (des) propriétaire(s), les coordonnées des encadrants techniques et sanitaires et les lieux et constructions de l'exploitation sur lesquels les animaux sont détenus.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|---|
| Il n'existe aucune fiche descriptive de l'exploitation dans le registre d'élevage Les informations de la fiche descriptive sont erronées |

COMMENT VALIDER

Consulter le registre d'élevage. Vérifier qu'il ne manque pas d'informations sur la fiche descriptive de l'exploitation et que les informations présentes ne sont pas erronées. Les installations sur lesquelles sont détenus les animaux sont visualisables sur un plan de l'exploitation (plan de biosécurité, plan cadastral, orthophoto...). Un dessin à main levée des installations ne peut être accepté.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

La tenue du registre d'élevage est une importante source de pénalités dans le cadre de la conditionnalité de la PAC. Il est donc très important de sensibiliser les éleveurs à la nécessité d'un suivi très rigoureux de cette réglementation.

A noter que la mise en place de numéros INUAV est progressivement rendue obligatoire au niveau national. Ils sont particulièrement utiles pour assurer la traçabilité des lots et seront demandés dans le cadre de la mise en place de la base de données nationale palmipèdes. L'attribution de numéros INUAV pour les bâtiments se fait sur simple demande auprès de la DDCSPP qui adresse à l'éleveur un formulaire à remplir et à retourner.

De même, la désignation d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire, quel que soit l'atelier, à partir de 500 animaux produits/an.

Enfin, les bâtiments additionnels et les volières doivent également être identifiés. Ces derniers sont définis dans le chapitre 5.2.



2. FORMATION DE L'ÉLEVEUR

« J'ai reçu une information précise sur le bien-être animal, essentielle à la bonne conduite de mon élevage et je suis formé à la gestion des risques sanitaires »

ENJEUX

Le respect du bien-être animal est un enjeu éthique et social majeur pour l'élevage et le gavage des palmipèdes. Il est essentiel pour les animaux eux-mêmes et pour la réussite de l'atelier car il participe à leurs performances, à leur santé et aux conditions de travail de l'éleveur.

Aussi, il est essentiel que les palmipèdes soient soignés par un personnel suffisamment nombreux possédant les aptitudes, les connaissances et les capacités professionnelles appropriées. L'éleveur doit donc justifier d'un niveau de connaissance relatif au bien-être animal, qu'il a pu acquérir grâce à une importante campagne de sensibilisation sur les conditions à respecter pour garantir les 5 libertés, mise en place dans le cadre de la démarche. Ainsi, il bénéficie d'une information précise sur les palmipèdes, sur le concept de bien-être et les facteurs responsables du mal-être ou encore sur les indicateurs permettant d'appréhender les problèmes de bien-être et les mesures correctives. L'information porte donc à minima sur les points suivants :

- Connaissance de la législation relative à la protection des palmipèdes, en particulier les articles 3 à 23 de la recommandation du Comité Permanent de la Convention Européenne du 22 juin 1999 pour les canards et les articles 3 à 24 de la Recommandation des 22-25 juin 1999 pour les oies;
- La physiologie des animaux, en particulier pour le pré-gavage et le gavage (élasticité de l'œsophage, morphologie particulière de la cavité buccale, absence de glotte cartilagineuse...)
- Les besoins en nourriture et en eau, le comportement animal et le concept de stress
- Les aspects pratiques de la manipulation attentive des palmipèdes
- Les soins d'urgence à donner aux palmipèdes, les procédures de mise à mort et d'abattage d'urgence et les mesures de biosécurité préventive

En outre, pour les nouveaux installés, l'apprentissage du gavage des palmipèdes doit passer par une formation pratique grâce à la mise en place d'un parrainage chez un gaveur expérimenté.

Enfin, face à l'enjeu sanitaire que connaît la filière, tout éleveur de palmipèdes ainsi que son personnel permanent doit avoir suivi une formation sur la gestion sanitaire en élevage. De même, l'éleveur sensibilise le personnel temporaire aux consignes de biosécurité.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Justifier de la participation à une réunion technique sur la gestion du bien-être animal en élevage et gavage de palmipèdes à foie gras, proposée par les organismes agréés.

Pour les gaveurs en cours d'installation au moment de la demande d'agrément, avoir été parrainé par un gaveur expérimenté avant le démarrage de l'activité de gavage.

L'éleveur est capable de présenter une attestation de formation relative à l'élaboration et la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques sanitaires, délivrée par un organisme de formation agréé par la SNGTV. La même attestation est également disponible pour chaque personnel permanent et le personnel temporaire (famille, entraide, équipes de vaccination, de ramassage...) est sensibilisé aux consignes de biosécurité.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale |
|---|
| L'éleveur ne possède aucune connaissance sur la gestion du bien-être animal en élevage de palmipèdes et n'est pas en mesure de présenter le guide du bien-être animal proposé par l'ITAVI pour l'élevage de palmipèdes à foie gras. |
| Pour les gaveurs installés après le premier janvier 2015 ou en cours d'installation, aucun parrainage n'a été engagé entre le gaveur et un gaveur expérimenté avant le démarrage de l'activité de gavage. |
| Pas d'attestation de formation biosécurité pour l'éleveur |
| Pas d'attestation de formation biosécurité pour un au moins des personnels permanents |

COMMENT VALIDER

- Information sur le bien-être animal

Vérifier la présence du guide pratique sur la gestion du bien-être en élevage de palmipèdes à foie gras et dialoguer avec l'éleveur pour évaluer ses connaissances sur les aspects importants de la prise en compte du bien-être animal dans son activité au quotidien, en faisant référence aux 5 points cités plus haut (cf. « enjeux »).

A l'objectif, s'assurer que l'éleveur a participé à une réunion technique sur la gestion du bien-être en élevage, proposée par tous les organismes agréés PalmiGconfiance (présence attestée par la feuille d'émargement, conservée par l'organisme).

Par ailleurs, dans le cas de gaveurs en cours d'installation au moment de la visite initiale, aucun animal ne peut être gavé par ce nouveau nouvel éleveur avant la réalisation d'un stage pratique chez un gaveur expérimenté, choisi par le technicien conventionné PalmiGconfiance. Ce parrainage se formalise par la prise en charge d'une partie d'un lot du parrain (au moins 100 animaux), depuis la mise en gavage jusqu'à l'abattage. L'objectif étant d'apporter un complément de formation sur les bons gestes et postures à reproduire pour cette phase très délicate de l'élevage des palmipèdes. Pour les gaveurs concernés, vérifier la présence d'une attestation de parrainage, délivrée par le technicien conventionné PalmiGconfiance, à l'issue de la période de parrainage.

- **Formation biosécurité**

S'assurer que l'éleveur possède une attestation de formation à la gestion de la biosécurité, pour lui et pour son personnel permanent. Interroger l'éleveur sur la méthode utilisée pour sensibiliser le personnel temporaire (affiches, formation...)

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

Les éleveurs doivent être conscients du rôle du bien-être animal dans le travail quotidien avec les oiseaux. Toute mortalité ou atteinte au confort de l'animal, pendant la période d'élevage ou de gavage, représente pour eux un préjudice financier et une perte directe de revenus.

Les conditions sanitaires de production représentent également un enjeu individuel et collectif majeur. En effet, la filière palmipèdes et volailles française a connu 2 années de crise sanitaire sans précédent, liées à deux épizooties d'Influenza Aviaire entre 2015 et 2017, il est donc essentiel que tout soit mis en œuvre dans les élevages pour se prémunir d'une éventuelle nouvelle crise.



3. ALIMENTATION

« Je garantis à mes animaux une alimentation saine et en quantité appropriée »

ENJEUX

Les animaux ne doivent pas souffrir de faim ni de soif prolongées, mais doivent recevoir un régime suffisant en quantité et qualité appropriées.

Durant la phase d'élevage, une alimentation équilibrée et étudiée selon les besoins de l'animal doit être fournie à volonté. Elle est constituée de céréales et de protéagineux qui sont produits, soit sur l'exploitation, soit par un fournisseur extérieur et dans ce cas, l'éleveur doit s'assurer de la composition des aliments qui lui sont livrés.

Pendant les dernières semaines d'élevage, les animaux sont préparés à la phase d'engraissement en recevant une alimentation fractionnée en repas et stimulant ainsi l'instinct glouton des palmipèdes.

En fin de croissance, seuls les animaux robustes et sains sont engraisés. Lors de cette phase, les palmipèdes reçoivent une alimentation assistée, le plus souvent, de 2 à 4 repas par jour en fonction de l'espèce. Cette alimentation progressive est adaptée à la capacité de chaque animal et reproduit le processus naturel de préparation à la migration. La pratique de l'engraissement consiste à déposer l'aliment dans l'œsophage et le pseudo-jabot, une poche de stockage élastique située à la base du cou. Pour ce faire, l'éleveur doit utiliser un embout propre, adapté aux caractéristiques anatomiques de chaque espèce, qui soit régulièrement vérifié. Par ailleurs, quelle que soit la phase d'élevage, les palmipèdes doivent avoir un accès permanent et libre à une eau de qualité.

Le respect de la réglementation concernant l'hygiène et la traçabilité des aliments est contrôlé dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC.

3.1. Je garantis à mes animaux une alimentation adaptée et tracée

ENJEUX

L'éleveur de palmipèdes utilise des aliments spécialement conçus pour ces espèces et adaptés aux différents stades de leur développement. Pendant la phase de gavage, l'aliment est composé d'au moins 95% de maïs pour sa richesse en amidon, indispensable à la production de lipides. Présenté sous sa forme entière ou broyé, ce maïs est complété d'eau, de minéraux et de vitamines et, éventuellement, d'autres matières premières (huile végétale, céréales...) ou additifs autorisés par la réglementation, sans toutefois dépasser 5% de la ration sèche.

La conservation des documents précisant la nature, l'origine (fabricant) et la quantité d'aliments achetés permet de garantir la traçabilité des aliments. C'est une garantie pour l'éleveur, mais également pour le consommateur. Il est ainsi plus facile de retrouver le devenir d'un lot d'aliment anormal ou l'origine d'un problème.

Remarque : Cette rubrique concerne tous les aliments non produits sur l'exploitation, qu'ils soient achetés ou non (échanges)

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Seuls des aliments autorisés par la réglementation entrent dans la composition de la ration des animaux.

Conserver et ranger les documents permettant de préciser la nature, le vendeur, la date de livraison et la quantité pour chaque type d'aliment (aliment composés, matières premières, aliments concentrés et minéraux...) et pour chaque livraison, avec si possible le numéro du lot. Les documents en question sont les factures, les bons de livraisons ou les étiquettes. Les matières premières achetées à un agriculteur sont également concernées.

Les aliments composés, achetés et distribués aux animaux sont fournis par des fabricants référencés.

Lorsque l'aliment est composé à la ferme, enregistrer et conserver les informations permettant de préciser la composition des aliments sur le livre de fabrication.

Utiliser des aliments de gavage composés de plus de 95% de maïs.

Dans le cas d'une livraison effectuée en l'absence de l'éleveur, les consignes de stockage des documents sont claires et un endroit est identifié pour le dépôt des documents.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|---|
| Ne pas avoir, pour chaque type d'aliment utilisé et chaque livraison (aliment composé ou matière première pour fabrication d'aliment à la ferme), la présence d'au moins un document (facture, étiquette ou bon de livraison) précisant les points suivants : type de produit acheté, date de livraison, nom du vendeur, quantité livrée. |
| Utilisation d'aliments composés, prémélanges et aliments minéraux fournis par un fabricant non certifié OQUALIM (cf. liste des fabricants certifiés en annexe) ou certification équivalente. |
| Utilisation d'aliments de gavage comprenant moins de 95% de maïs. |
| Présence d'ingrédients non autorisés par la réglementation. |

COMMENT VALIDER

Observer les documents conservés par l'éleveur pour les aliments présents sur l'exploitation au moment de la visite et constater qu'ils précisent la nature, l'origine et la quantité des aliments. Vérifier qu'ils sont facilement accessibles pour l'éleveur.

Pour les aliments composés, prémélanges et aliments minéraux, vérifier que le fabricant est certifié OQUALIM (cf. liste des fabricants certifiés en annexe) ou bénéficie d'une certification équivalente, garantissant que les aliments sont fabriqués et livrés dans le respect des règles HACCP (certification GMP+...)

Dialoguer avec l'éleveur pour connaître les dispositions qui sont prévues, en cas d'absence, pour récupérer les documents de livraison. Afin d'éviter toute perte de document de traçabilité en cas d'absence de l'éleveur lors de la livraison, un lieu est clairement identifié ou préalablement convenu avec le livreur pour déposer « à l'abri » les documents de livraison (boîte aux lettres, pochette plastifiée...).

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

L'éleveur doit avoir conscience de la nécessité de pouvoir retrouver la provenance de tout élément externe à l'exploitation qui est entré dans la composition de la ration.

Le bon de livraison est le document qui par définition suit le produit. Il est remis par le vendeur (ou le transporteur) à l'acheteur au moment de la livraison du produit. Dans certains cas, la facture le remplace lorsqu'elle est fournie au moment de la livraison. Les bons de livraison permettent d'assurer la traçabilité des flux physiques des produits qui rentrent ou qui sortent de l'exploitation. Il doit faire mention, au minimum des éléments suivant :

- Les noms et adresse du fournisseur et la nature des produits fournis
- Les dates de transaction/livraison (réception)
- Les quantités livrées

La conservation des étiquettes est fortement recommandée car elles apportent un complément intéressant sur la composition de l'aliment.

Demander à l'éleveur de conserver tous les bons de livraison et une étiquette pour chaque aliment (sauf si toutes les mentions de l'étiquette sont reprises dans le bon de livraison). Les documents de traçabilité (bons de livraisons et, si possible, étiquettes) doivent être conservés pendant 5 ans (10 ans pour les factures) et rangés dans un lieu protégé (inaccessible aux nuisibles et à l'abri de l'humidité) et bien défini de manière à être facilement retrouvés par toute personne intervenant sur l'exploitation.

ANNEXES

Les différents types d'aliment (composés, matières premières, concentrés minéraux et vitamines...)

Les aliments pour animaux peuvent prendre la forme de matières premières, d'additifs ou d'aliments composés. Les dispositions régissant la mise sur le marché de ces aliments, y compris l'étiquetage, sont établies par le règlement (CE) n°767/2009. Ce dernier encadre également l'utilisation de ces aliments pour animaux, leur conditionnement et leur présentation.

Le règlement (UE) n°575/2011 établit le catalogue des matières premières pour aliments des animaux.

Les additifs autorisés

Les additifs sont des substances utilisées pour améliorer les caractéristiques des aliments pour animaux. Pour être utilisés dans l'alimentation animale, ils doivent avoir été évalués pour attester d'une absence d'effets défavorables sur la santé animale et humaine. Le règlement (CE) n°1831/2003 régit les conditions d'autorisation et d'utilisation des additifs en alimentation animale.

Pourquoi gaver avec du maïs ?

Le maïs présente une composition adaptée à l'alimentation des palmipèdes à foie gras. Il est notamment riche en amidon, source de glucides nécessaires à la lipogenèse. Il peut être distribué sous 2 formes : entier ou broyé.

Le maïs entier est préalablement mis à tremper dans de l'eau chaude. Il est distribué mélangé à de l'eau.

Le maïs peut aussi être broyé jusqu'à l'obtention de grains très fins puis il est distribué mélangé à de l'eau pour constituer une bouillie ou « pâtée », plus facilement assimilable. La granulométrie du maïs broyé est importante. Un broyage trop grossier peut en effet présenter un risque de blessure du jabot. Aussi, lorsque le broyage du maïs est réalisé sur l'exploitation, il est important de s'assurer que la grille permet d'obtenir une mouture suffisamment fine (2 à 4 mm).

Fabricants d'aliments certifiés OQUALIM (référentiel Guide de Bonne Pratique OQUALIM)

L'industrie de la nutrition animale s'est engagée dès 2000 dans une démarche volontaire en élaborant les Guides de Bonnes Pratiques de la Fabrication des Aliments Composés pour Animaux (GBP AC) des Prémélanges (GBP PM) et des Aliments Minéraux (GBP AM).

Ce guide, adapté aux spécificités du métier de fabricant d'aliment pour animaux, a été officiellement reconnu par les Pouvoirs Publics, au titre du règlement 183/2005 (Hygiène des aliments pour animaux) en mai 2008.

Dans le même temps, afin d'apporter une réponse professionnelle à la multiplication des cahiers des charges et des contrôles correspondants, la profession souhaite que ce guide soit reconnu par l'ensemble des partenaires de la filière comme référentiel métier permettant un audit unique du processus de fabrication des aliments.

C'est pourquoi la profession s'est dotée d'un système de certification des usines qui répond aux attentes des fabricants et des filières de productions animales.

La liste des usines certifiées est présentée ci-après.

Liste des usines certifiées conformes aux Guides de Bonnes Pratiques de la fabrication des aliments composés (OQUALIM)

| Site | Nom du siège | N° d'agrément/ enregistrement | Cp | Ville | Date limite de certification |
|-------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-------|--------------------------|---------------------------------|
| ACTI NUTRITION | ACTI NUTRITION | | 85600 | LA BOISSIERE DE MONTAIGU | 25/11/2014 |
| AGRALYS ST DENIS DE L'HOTEL | AGRALYS THOREAU | 835 750 100 0058 | 45550 | SAINT DENIS DE L'HOTEL | 03/05/2015 |
| AGRALYS THOREAU | AGRALYS THOREAU | 835 750 100 00017 | 45270 | LADON | 25/05/2015 |
| AGRALYS THOREAU BONNEVAL | AGRALYS THOREAU | 835 750 100 00033 | 28800 | BONNEVAL | 27/05/2015 |
| AGRALYS THOREAU site de BLOIS | AGRALYS THOREAU | 835 750 100 00041 | 41000 | BLOIS | 07/07/2015 |
| AGRIAL COUTANCES | AGRIAL | 428 611 719 00355 | 50200 | COUTANCES | 19/12/2014 |
| AGRIAL LA SELLE EN LUITRE | AGRIAL | 428 611 719 02203 | 35133 | LA SELLE EN LUITRE | 17/12/2014 |
| AGRIAL LE MANS | AGRIAL | 42861171903045 | 72021 | LE MANS | 25/12/2014 |
| AGRIAL site de CONDE | AGRIAL | 428 611 719 00280 | 50890 | CONDE SUR VIRE | 28/12/2014 |
| ALICOOP CIVRAY | ALICOOP | 48256191700014 | 66400 | CIVRAY | 12/01/2016 |
| ALICOOP PAMPROUX | ALICOOP | 34756713300017 | 79800 | PAMPROUX | 17/12/2015 |
| ALICOOP PARSAC | ALICOOP | 43275315000023 | 23140 | PARSAC | 17/12/2015 |
| ALILANDES SA | ALILANDES SA | 444 179 386 00032 | 40500 | SAINT SEVER | 07/05/2015 |
| ALIMAB | ALIMAB | | 72301 | SABLE-SUR-SARTHE | 17/09/2015 |
| ALIMENTS MERCIER | ALIMENTS MERCIER | 523 312 510 00019 | 65190 | BEAULIEU SOUS LA ROCHE | 17/07/2015 |
| ALIMENTS RICHARD | HUTTEPAIN ALIMENTS | | 72310 | BESSE SUR BRAYE | 15/05/2015 |
| ALIOUEST site de BROONS | ALIOUEST | 77735416800018 | 22250 | BROONS | 01/04/2015 |
| ALIOUEST site de ST ALLOUESTRE | ALIOUEST | 87718031500054 | 65500 | SAINT ALLOUESTRE | 01/04/2015 |
| ALLIANCE NUTRITION ANIMALE | ALLIANCE NUTRITION ANIMALE | Certification GBP Aliments Minéraux | 80600 | DOULLENS | 20/06/2015 |
| ALTITUDE site d'Aurillac | GROUPE ALTITUDE | 32313877600014 | 15006 | AURILLAC | 21/01/2015 |
| ALTITUDE site de Blesle | GROUPE ALTITUDE | 32313877600030 | 43450 | BLESLE | 21/01/2015 |
| ANTIGNY NUTRITION site d'Antigny | ANTIGNY NUTRITION | 44786897700011 | 65120 | ANTIGNY | 12/05/2015 |
| ANTIGNY NUTRITION site de Bouperé | ANTIGNY NUTRITION | 34436980600015 | 65500 | LE BOUPERE | 09/10/2015 |
| ARC | ARC | 328 725 007 00012 | 22800 | LE FOEL | 11/01/2015 |
| ARRIVE BELLANNE | ARRIVE BELLANNE | | 79250 | NEUIL-LES-AUBIERS | 04/04/2015 |
| ARRIVE NUTRITION ANIMALE | ARRIVE NUTRITION ANIMALE | 48462161000019 | 85250 | SAINT-FULGENT | 20/11/2015 |
| ARTERRIS site de BRAM | ARTERRIS | 77576960700018 | 11150 | BRAM | 20/11/2015 |
| ARTERRIS site de Castelnaudary | ARTERRIS | 77578468900025 | 11400 | CASTELNAUDARY | 29/07/2015 |
| ASO Nutrition | ASO Nutrition | 79834031100017 | 72470 | CHAMPAGNE | 28/06/2015 |
| ATRIAL site d'YZEURE | ATRIAL | 32087849900021 | 03100 | YZEURE | 17/02/2015 |
| ATRIAL site de BILLOM | ATRIAL | 63160 | 63160 | BILLOM | 26/05/2015 |
| ATRIAL site de CIVENS | ATRIAL | 42473875500018 | 42110 | CIVENS | 02/07/2015 |
| ATRIAL site de Feurs | ATRIAL | 42473875500018 | 42110 | FEURS | 02/07/2015 |
| ATRIAL site de LOURDOUEIX ST PIERRE | ATRIAL | 424 738 755 00042 | 23360 | LOURDOUEIX ST PIERRE | 17/02/2015 |
| BAULEZ FRERES SARL | BAULEZ FRERES SARL | 326 365 616 00019 | 12290 | PONT DE SALARS | 13/08/2015 |
| BELLANNE site de CHOLET | BELLANNE SA | 62632034500145 | 49302 | CHOLET CEDEX | 23/12/2015 |
| BELLANNE site de THOUARS | BELLANNE SA | 62632034500046 | 79103 | THOUARS CEDEX | 23/12/2015 |
| BELLAVOL | BELLAVOL | | 79320 | MONCOUTANT | 16/06/2015 |
| BERNARD Nutrition Animale | BERNARD Nutrition Animale | 409 852 621 00039 | 01800 | MEXIMIEUX | 07/07/2015 |
| BOULET Ets | BOULET Jean Louis SAS | 336 479 553 00012 | 48140 | LE MALZIEUX VILLE | 18/05/2015 |
| BRAUD MARCEL | BRAUD MARCEL Ets | 869 802 249 00019 | 44152 | ANCENIS CEDEX | 23/06/2015 |
| CALCIALIMENT | CALCIALIMENT | | 22690 | PLEUDIHEN SUR RANCE | 12/07/2015 |
| CALCIALIMENT FOSFAS | CALCIALIMENT FOSFAS | Certification GBP Aliments Minéraux | 61100 | CASTRES | 14/11/2016 |
| CALCIALIMENT SAS AGRIMIX | CALCIALIMENT SAS AGRIMIX | Certification GBP Aliments Minéraux | 62310 | CREPY | 05/12/2015 |
| CAM | CAM | 77561379700015 | 53021 | LAVAL | 20/07/2015 |
| CAVAC | CAVAC | 77571499100277 | 65480 | FOUGERE | 06/05/2015 |
| CCMA | CCMA | Certification GBP Aliments Minéraux | 49800 | ANDARD | 13/05/2015 |
| CCPA | CCPA | Certification GBP Prémélanges | 35150 | JANZE | 04/11/2015 |
| CHAROLLES ALIMENTS SAS | CHAROLLES ALIMENTS SAS | 42280360100026 | 71120 | CHAROLLES | 30/06/2015 |
| CIZERON BIO | CIZERON BIO | 42254289400015 | 42140 | LA GIMOND | 17/06/2015 |
| CLEMONT NUTRITION | CLEMONT NUTRITION | 753 725 977 00023 | 18410 | CLEMONT | 23/01/2016 |
| COBRENA LOPERHET | COBRENA | 34769449900018 | 29470 | LOPERHET | 01/03/2015 |
| COOPERL ARC | COOPERL ARC | | | MONTREUIL SOUS PEROUSE | |
| ATLANTIQUE MONTREUIL | COOPERL ARC ATLANTIQUE | 38396687400063 | 35500 | MONTREUIL SOUS PEROUSE | 20/11/2015 |
| COOPERL ARC ATLANTIQUE PLESTAN | COOPERL ARC ATLANTIQUE | 38396687400048 | 22640 | PLESTAN | 20/11/2015 |
| COOPERL ARC ATLANTIQUE PLOUNERIN | COOPERL ARC ATLANTIQUE | 38396687400154 | 22780 | PLOUNERIN | 18/11/2015 |
| COREAL | COREAL | | 22120 | YFFINIAC | 19/10/2015 |
| DENKAVIT | DENKAVIT | | 49260 | MONTREUIL BELLAY | 25/01/2015 |
| DFP NUTRALIANCE site de St Ybard | DFP NUTRALIANCE | 401 424 353 00019 | 19140 | SAINT YBARD | 07/06/2015 |
| DIFAGRI SAS | DIFAGRI SAS | Certification GBP Aliments Minéraux | 85607 | MONTAIGU Cedex | 26/06/2015 |
| DISTRICERA site de CHATILLON | DISTRICERA | | 35210 | CHATILLON EN VENDELAIS | 19/03/2015 |
| DISTRICERA site de TORCE | DISTRICERA | | 35370 | TORCE | 21/01/2015 |
| DNA | INVIVO NSA | 733 680 409 00014 | 38261 | LA COTE SAINT ANDRE | 30/12/2014 |
| ECHARM BROVIFLOR SAS | ECHARM BROVIFLOR SAS | Certification GBP Aliments Minéraux | 14590 | MOYALUX | 18/11/2015 |
| EMIE ALBERT Ets | Emile ALBERT Ets | | 26400 | CHABRILLAN | 16/03/2015 |
| EURONUTRITION | EURONUTRITION | 443 582 640 00013 | 72270 | SAINT SYMPHORIEN | 10/07/2015 |
| EVIALIS FRANCE LONGUE | EVIALIS FRANCE | 562 821 033 00320 | 49160 | LONGUE JUMELLES | 30/12/2014 |
| EVIALIS FRANCE MAILLEZAIS | EVIALIS FRANCE | 562 821 033 00429 | 85420 | MAILLEZAIS | 05/12/2014 |
| EVIALIS FRANCE SILLE | EVIALIS FRANCE | | 72140 | SILLE LE GUILLAUME | 12/11/2015 |
| EVIALIS FRANCE VEDENE | EVIALIS FRANCE | | 84270 | VEDENE | 30/12/2014 |
| EVIALIS FRANCE VERTOU | EVIALIS FRANCE | | 44124 | VERTOU | 21/04/2015 |
| GARUN PAYSANNE site de MONTAUBAN | GARUN PAYSANNE | 77556816500184 | 35360 | MONTAUBAN DE BRETAGNE | 27/05/2015 |
| GOUTIERE SAS | GOUTIERE SAS | | 50370 | BRECEY | 23/11/2015 |
| GULLERMIN ET FILS NA | GULLERMIN ET FILS NA | | 01190 | GORREVOID | 09/09/2015 |
| HUTTEPAIN ALIMENTS | HUTTEPAIN ALIMENTS | | 72650 | LA CHAPELLE SAINT AUBIN | 17/07/2015 |
| HUTTEPAIN ALIMENTS SOREAL | HUTTEPAIN ALIMENTS | | 71500 | LOUHANS | 17/04/2015 |
| HUTTEPAIN BOUX | HUTTEPAIN BOUX | | 72170 | PIACE | 21/03/2015 |
| IDENA PRODUCTION | IDENA PRODUCTION | Certification GBP Prémélanges | 44160 | PONTCHATEAU | 02/09/2015 |
| INTERVAL AUDELANGE | INTERVAL | 77837247400669 | 39700 | AUDELANGE | 26/05/2015 |
| INZO LOUDEAC | INZO | 35367454200090 | 22606 | LOUDEAC | 25/04/2015 |
| INZO SAS site d'Argentan | INZO | Certification GBP Aliments Minéraux | 61204 | ARGENTAN | 17/07/2016 |
| INZO SAS site d'ARGENTAN | INZO | 35367454200124 | 61204 | ARGENTAN | 15/06/2015 |
| INZO site de CHIERRY | INZO | Certification GBP Prémélanges | 02407 | CHIERRY | 24/04/2015 |
| INZO site de LOUDEAC | INZO | Certification GBP Prémélanges | 22606 | LOUDEAC | 29/04/2015 |
| JAMBON ALIMENTATION ANIMALE | JAMBON NUTRITION ANIMALE | | 15300 | MURAT | 30/08/2015 |
| LACTINA | LACTINA | Certification GBP Aliments Minéraux | 67100 | STRASBOURG | 24/04/2015 |
| LAGROST ALIMENTS | LAGROST ALIMENTS | | 71250 | CHERIZET | 19/07/2015 |
| LE GOUESSANT SAINT AARON PORC U200 | LE GOUESSANT | 77737984300140 | 22400 | SAINT AARON | 12/10/2015 |
| LE GOUESSANT SAINT AARON U400 | LE GOUESSANT | 77737984300140 | 22400 | SAINT AARON | 18/05/2015 |
| LE GOUESSANT site de LAMBALLE U100 | LE GOUESSANT | 77737984300017 | 22400 | LAMBALLE | 16/05/2015 |
| LE GOUESSANT site de MONTAUBAN | LE GOUESSANT | 77737984300165 | 35560 | MONTAUBAN de Bretagne | 16/11/2015 |
| LE GOUESSANT site de SOFRAL | LE GOUESSANT | 49648006200033 | 56305 | PONTIVY | 19/10/2015 |
| LE GOUESSANT site de St Armel | LE GOUESSANT | | 35230 | SAINT ARMEL | 09/11/2015 |
| LE GOUESSANT UFAB | LE GOUESSANT | 87280011500075 | 35530 | NOYAL SUR VILAINE | 17/05/2015 |
| LE MEN Ets | LE MEN Ets | | 22800 | SAINT BRANDAN | 02/12/2014 |
| LORIAL site de ELOYES | LORIAL | 32497284300019 | 88150 | ELOYES | 14/01/2015 |
| LORIAL site de Lemud | LORIAL | 32497284300027 | 57580 | LEMUD | 19/07/2015 |
| LORIAL site de Molsheim | LORIAL | 67568004500019 | 67129 | MOLSHEIM | 19/07/2015 |
| LORIAL site de SORCY | LORIAL | 56282103300312 | 55190 | SORCY SAINT MARTIN | 14/01/2015 |
| LURALI | LURALI | 43261776900042 | 64120 | ACIRITS | 24/08/2015 |
| MADRANGEAS site de DOMPS | MADRANGEAS | 755 501 707 00011 | 87120 | DOMPS | 25/08/2015 |
| MG2MIX | MG2MIX | Certification GBP Prémélanges | 35220 | CHATEAUBOURG | 15/04/2016 |
| MICHEL Ets usine 1 et 2 | MICHEL Ets | 719 200 420 B | 35133 | SAINT GERMAIN EN COGLES | 15/07/2015 |

| Site | Nom du siège | N° d'agrément/ enregistrement | Cp | Ville | Date limite de certification |
|--|---------------------------|-------------------------------------|-------|-------------------------|------------------------------|
| MINOTERIE SACHOT PLANCHOT | MINOTERIE SACHOT PLANCHOT | 317 217 651 00015 | 85110 | SAINT PROUANT | 17/08/2015 |
| MIXSCIENCE | SANDERS ALIMENTS | | 53200 | CHATEAU GONTIER | 13/12/2014 |
| MIXSCIENCE site de Chateau Gontier | MIXSCIENCE | Certification GBP Aliments Minéraux | 53200 | CHATEAU-GONTIER | 24/04/2015 |
| MOULIN DU POHER | MOULIN DU POHER | | 29270 | CARHAIX | 07/12/2014 |
| MOULIN JACQUOT | MOULIN JACQUOT | 77837247400669 | 70500 | CORRE | 09/07/2015 |
| NEALIA site de Pauvres (est plate-forme semi-humide) | NEALIA | 41078376500010 | 08310 | PAUVRES | 24/11/2015 |
| NEALIA site de Saint Martin | NEALIA | 50370529500023 | 51520 | SAINT MARTIN SUR LE PRE | 26/01/2015 |
| NEALIA site de VELAINES | NEALIA | 50370529500049 | 55500 | VELAINES | 02/05/2015 |
| NELIA site de Dompierre | NEALIA | 50370529500056 | 88270 | DOMPIERE | 31/05/2015 |
| NEOLAIT | NEOLAIT | Certification GBP Aliments Minéraux | 22120 | YFFINIAC | 13/05/2017 |
| NOREA | NOREA | 49319511900018 | 79700 | MAULEON | 17/07/2015 |
| NOVIAL site d'ALBERT | NOVIAL | 41488576400012 | 80301 | ALBERT | 10/01/2015 |
| NOVIAL site de BURES | NOVIAL | 51775721700012 | 76660 | BURES EN BRAY | 16/03/2015 |
| NOVIAL site de NOYELLES | NOVIAL | 517 757 217 00012 | 69159 | NOYELLES SUR ESCAUT | 23/05/2015 |
| NOVIAL site de St Just | NOVIAL | 51775721700065 | 60130 | LE PLESSIER ST JUST | 06/04/2015 |
| Nutrea Nutrition Animale site de LOUVIGNE du Desert | NUTREA SAS | 51889996800029 | 35420 | LOUVIGNE DU DESERT | 10/03/2015 |
| Nutrea Nutrition Animale site de PLOUAGAT | NUTREA SAS | 51889996800078 | 22170 | PLOUAGAT | 02/04/2015 |
| Nutrea Nutrition Animale site de LANDEMONT | NUTREA SAS | 51889996800102 | 49270 | LANDEMONT | 23/03/2015 |
| Nutrea Nutrition Animale site de LANGUIDIC 1 | NUTREA SAS | 51889996800011 | 56440 | LANGUIDIC | 17/03/2015 |
| Nutrea Nutrition Animale site de LANGUIDIC 2 | NUTREA SAS | 51889996800011 | 56440 | LANGUIDIC | 17/03/2015 |
| Nutrea Nutrition Animale site de PLOUISY | NUTREA SAS | 51889996800060 | 22200 | PLOUISY | 16/03/2015 |
| NUTRIBOURGOGNE | NUTRIBOURGOGNE | | 89771 | CHAILLEY | 30/11/2015 |
| NUTRILAC | NUTRILAC | Certification GBP Aliments Minéraux | 62180 | VERTON | 26/06/2015 |
| NUTRIVENDEE | NUTRIVENDEE | | 85300 | CHALLANS | 10/06/2015 |
| OXFORT SAS | LONGVIC les DIJON | Certification GBP Aliments Minéraux | 21601 | LONGVIC | 12/02/2015 |
| PILARDIERE site de St Mars la Réorthe | PILARDIERE | Certification GBP Premélanges | 85590 | SAINT-MARS-LA-REORTHE | 21/09/2015 |
| PILARDIERE site de St Mars la Réorthe | GROUPE PILARDIERE | Certification GBP Aliments Minéraux | 85590 | SAINT-MARS-LA-REORTHE | 07/09/2017 |
| PILARDIERE SOLIDOR site de HENNEBONT | PILARDIERE SOLIDOR | Certification GBP Aliments Minéraux | 56700 | HENNEBONT | 01/03/2015 |
| PRELY SA | PRELY SA | | 71480 | Varennes Saint Sauveur | 31/05/2015 |
| PRODIAL site d'ALBI | PRODIAL SAS | | 81012 | ALBI CEDEX | 17/07/2015 |
| PRODIAL site de RIGNAC | PRODIAL SAS | | 12390 | RIGNAC | 29/06/2015 |
| PROVAL | PROVAL | | 97822 | LE PORT cedex | 09/11/2015 |
| QUERIAL SITE GOURDON | SOAL | 56282103300304 | 46300 | GOURDON | 24/10/2015 |
| RICHARD NUTRITION site de Hennebont | RICHARD NUTRITION | 440 170 173 00015 | 56700 | HENNEBONT | 18/07/2015 |
| RICHARD NUTRITION site de St Caradec | RICHARD NUTRITION | 440 170 173 00015 | 56540 | ST CARADEC TREGOMEL | 08/11/2015 |
| Route de Crest | NUTRIBOURGOGNE SUD | | 26120 | MONTMEYRAN | 04/01/2015 |
| SA MOULIN D'HYERES | SA MOULIN D'HYERES | | 22160 | CARNOET | 13/01/2015 |
| SABE | SABE | | 62507 | ARQUES | 13/03/2015 |
| SAMAB CRAON | SAMAB | 556 750 115 00033 | 53400 | CRAON | 02/01/2015 |
| SAMAB TEILLE | SAMAB | 55675011500033 | 44440 | TEILLE | 27/01/2016 |
| SANDERS AUREORE site de Chalou sur Saone | SANDERS AUREORE | 726 220 320 00014 | 71104 | CHALON SUR SAONE | 20/05/2015 |
| SANDERS BRETAGNE site de Guingamp | SANDERS BRETAGNE | 352 454 946 00042 | 22200 | GUINGAMP | 02/07/2015 |
| SANDERS BRETAGNE site de Montauban | SANDERS BRETAGNE | 352 454 946 00059 | 35360 | MONTAUBAN DE BRETAGNE | 31/05/2015 |
| SANDERS BRETAGNE site de ST GERAND | SANDERS BRETAGNE | 352 454 946 00018 | 56302 | PONTIVY CEDEX | 04/05/2015 |
| SANDERS BRETAGNE site de ST THEGONNEC | SANDERS BRETAGNE | 352 454 946 00067 | 29410 | SAINT THEGONNEC | 02/07/2015 |
| SANDERS CENTRE AUVERGNE site d'Aigueperse | SANDERS CENTRE AUVERGNE | 395 480 015 00019 | 63260 | AIGUEPERSE | 06/08/2015 |

| Site | Nom du siège | N° d'agrément/ enregistrement | Cp | Ville | Date limite de certification |
|--|-----------------------------|-------------------------------|-------|----------------------------|------------------------------|
| SANDERS CENTRE AUVERGNE site de BOUCE | SANDERS CENTRE AUVERGNE | 395 480 015 00019 | 03150 | BOUCE | 31/12/2014 |
| SANDERS EURALIS site de LONG | SANDERS ALIMENTS | 096 880 737 00018 | 64146 | BILLERE cedex | 15/07/2015 |
| SANDERS EURALIS site de Vic en Bigorre | EURALIS | 79017329800049 | 65500 | VIC EN BIGORRE | 25/06/2015 |
| SANDERS GRAND EST | SANDERS GRAND EST | | 54370 | EINVILLE AU JARD | 02/08/2015 |
| SANDERS GRAND EST site de Merlaut | SANDERS GRAND EST | | 51300 | MERLAUT | 08/08/2015 |
| SANDERS NORD site de LANDRECIES | SANDERS ALIMENTS | | 59550 | LANDRECIES | 27/06/2015 |
| SANDERS NORD site de RETHEL | SANDERS ALIMENTS | | 08303 | RETHEL | 30/05/2015 |
| SANDERS OUEST | SANDERS OUEST | 576 450 670 00061 | 44120 | VERTOU | 05/07/2015 |
| SANDERS OUEST BRETTEVILLE | SANDERS OUEST | 576 450 670 00061 | 14740 | BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE | 11/10/2015 |
| SANDERS OUEST site d'ETRELLES | SANDERS OUEST | 576 450 670 00061 | 35370 | ETRELLES | 14/04/2015 |
| SANDERS OUEST site de Thouars | SANDERS OUEST | 576 450 670 00061 | 79102 | THOUARS | 19/07/2015 |
| SANDERS PERIGORD site de BOULAZAC | SANDERS CENTRE AUVERGNE | 324 116 789 00029 | 24759 | BOULAZAC | 19/01/2015 |
| SFPS site de BOURG en BRESSE | SFPS | Certification GBP Premélanges | 01000 | BOURG EN BRESSE | 23/07/2015 |
| SFPS site de CRAON | SFPS | Certification GBP Premélanges | 53400 | CRAON | 21/03/2015 |
| SFPS site de LANGUIDIC | SFPS | Certification GBP Premélanges | 56440 | LANGUIDIC | 21/03/2015 |
| SFPS site de VANNES | SFPS | Certification GBP Premélanges | 56001 | VANNES | 10/04/2015 |
| SIMBELIE FRERES | SIMBELIE FRERES SA | | 19500 | LIGNEYRAC | 12/05/2015 |
| SIRUGUE SA | SIRUGUE SA | | 21170 | ESBARRE | 31/01/2015 |
| SOAL site de ANAN | SOAL | 38115920100064 | 31230 | ANAN | 30/04/2015 |
| SOAL site de AUCH | SOAL | 38115920100023 | 32000 | AUCH | 30/04/2015 |
| SOAL site de Baigts de Béarn | SOAL | 56282103300387 | 64300 | Baigts de Béarn | 16/04/2015 |
| SOAL site de Castelnau d'Auzan | SOAL | 30116898500010 | 32440 | Castelnau d'Auzan | 06/05/2015 |
| SOAL site de HAUT MAUCO | SOAL | 78209229000025 | 40280 | HAUT MAUCO | 30/04/2015 |
| SOAL site de POMAREZ | SOAL | 38115920100056 | 40360 | POMAREZ | 30/04/2015 |
| SOAL site de ST SYLVESTRE | SOAL | 38115920100072 | 47140 | SAINT SYLVESTRE SUR LOT | 30/04/2015 |
| Société Laitière de Retiers | Société Laitière de Retiers | | 35240 | Retiers | 06/07/2015 |
| Société LEDOUX NA | Société LEDOUX NA | 500 149 299 00025 | 61440 | MESSEI | 11/05/2015 |
| SOLEVAL site de MONTBAZENS | SOLEVAL | 562 821 033 00197 | 12220 | MONTBAZENS | 23/11/2015 |
| SOLEVAL site de Villefranche | SOLEVAL | 318 707 213 00019 | 12200 | VILLEFRANCHE DE ROUERQUE | 30/11/2015 |
| SOPRAL | SOPRAL | | 35470 | PLECHATEL | 09/08/2015 |
| SOREAL site de JOIGNY | SOREAL Nutrition Animale | 38348040700030 | 89304 | JOIGNY | 07/07/2015 |
| SOREAL site de VONNAS | SOREAL Nutrition Animale | 38348040700014 | 01540 | VONNAS | 08/07/2015 |
| TECHNA NUTRITION FRANCE site de MALVILLE | TECHNA NUTRITION FRANCE SA | Certification GBP Premélanges | 44260 | MALVILLE | 02/02/2015 |
| TECNOR-SOFAC | TECNOR-SOFAC | 380 568 436 00022 | 29400 | LANDIVISIAU | 20/12/2014 |
| TERRE COMTOISE | TERRE COMTOISE | | 25410 | DANNEMARIE SUR CRETE | 12/04/2015 |
| TERRENA ANCENIS | TERRENA | 429 707 292 00018 | 44155 | ANCENIS CEDEX | 11/12/2015 |
| TERRENA COUREAU | TERRENA | 429 707 292 RCS Nantes | 86700 | CEAUX EN COUHE | 24/03/2015 |
| TERRENA ECOUFLANT | TERRENA | 429 707 292 RCS Nantes | 49002 | ANGERS CEDEX 01 | 31/01/2016 |
| TERRENA SAINT GILDAS | TERRENA | 429 707 292 00018 | 44530 | SAINT GILDAS DES BOIS | 27/01/2015 |
| TERRENA VILLEDIEU | TERRENA | 429 707 292 RCS Nantes | 49450 | VILLEDIEU LA BLOUERE | 19/12/2015 |
| TERRES DU SUD | TERRES DU SUD | 38156184400014 | 47110 | SAINT LIVRADE SUR LOT | 06/09/2015 |
| THIVAT NA site de BEGUES | THIVAT NA | | 03800 | BEGUES | 12/05/2015 |
| THIVAT NA site de FEURS | THIVAT NA | | 42110 | FEURS | 08/06/2015 |
| THIVAT NA site de Lapeyrouse | THIVAT NA | | 63700 | LAPEYROUSE | 14/05/2015 |

| Site | Nom du siège | N° d'agrément/ enregistrement | Cp | Ville | Date limite de certification |
|--------------------------------------|-----------------|---|-------|-----------------------------|------------------------------------|
| THIVAT NA site de POULIGNY | THIVAT NA | | 36160 | POULIGNY NOTRE DAME | 10/05/2015 |
| THIVAT NA site de St Germaln | THIVAT NA | | 03140 | SAINT GERMAIN DE SALLES | 06/05/2015 |
| TRISKALIA site de CONCARNEAU | TRISKALIA | | 29186 | CONCARNEAU | 06/12/2015 |
| TRISKALIA site de NUTAGRI | TRISKALIA | | 35000 | RENNES | 07/12/2015 |
| TRISKALIA site de Plouagat | TRISKALIA | | 22170 | PLOUAGAT | 28/04/2015 |
| TRISKALIA site de PONTIVY | TRISKALIA | | 56304 | PONTIVY | 22/03/2015 |
| TRISKALIA site de SODIVA | TRISKALIA | | 35000 | RENNES | 08/03/2015 |
| TROUW FRANCE SA SAINT HERVE | TROUW FRANCE SA | | 22460 | SAINT HERVE | 25/06/2015 |
| TROUW SA FONTAINE LES VERVINS | TROUW FRANCE SA | | 02140 | FONTAINE LES VERVINS | 01/06/2015 |
| U N V site de Bonsecours | CAP SEINE | | 76240 | BONSECOURS | 09/03/2015 |
| UCAB | UCAB | | 26402 | CREST | 09/08/2015 |
| UCLAB INDUSTRIE site de CARNOET | UCLAB INDUSTRIE | | 22160 | CARNOET | 03/01/2016 |
| UCLAB INDUSTRIE site de PENCRAU | UCLAB INDUSTRIE | 511 071 136 00010 | 29800 | PENCRAU | 03/01/2016 |
| UNEAL site de Aire sur la Lys | UNEAL | | 62120 | AIRE SUR LA LYS | 02/01/2015 |
| UNEAL site de Neuville sur Escaut | UNEAL | | 59293 | NEUVILLE SUR ESCAUT | 31/12/2014 |
| URCOOPA | URCOOPA | | 97862 | SAINT PAUL de LA REUNION | 03/11/2015 |
| VENDEE SEVRE NEGOCE | CAVAC | | 79310 | MAZIERES EN GATINE | 25/06/2015 |
| VERN ALIMENTS | VERN ALIMENTS | | 35770 | VERN SUR SEICHE | 25/06/2015 |
| VETAGRI SAS site de Loudéac | VETAGRI SAS | Certification GBP Aliments Minéraux | 22605 | LOUDEAC CEDEX | 08/07/2016 |
| VETAGRI SAS site de Plancoët | VETAGRI SAS | Certification GBP Aliments Minéraux | 22130 | PLANCOET | 08/07/2016 |
| VITALAC | VITALAC | | 22160 | CARNOET | 17/11/2015 |

La liste des fabricants certifiés OQUALIM évolue. La mise à jour est consultable sur le site OQUALIM.fr

3.2. En élevage, je tiens un plan d'alimentation pour mes animaux

ENJEUX

L'alimentation distribuée doit respecter les besoins physiologiques des animaux. Le choix des aliments et les quantités fournies doivent être adaptés à l'âge, au type génétique ou encore à la saison. En outre, l'enregistrement des quantités distribuées pour chaque type d'aliment et pour chaque lot d'élevage permet à l'éleveur de justifier ses pratiques d'alimentation.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Avoir une fiche d'élevage pour chaque lot de PAG.

Y renseigner, pour chaque type d'aliment utilisé, les quantités distribuées, la date de début du jabotage, ainsi que le mode de jabotage (horaire/quantitatif). Cette fiche doit être facilement accessible dans le bâtiment ou à proximité du lot concerné, puis, après le départ des animaux, conservée dans le registre d'élevage.

Les dispositifs d'alimentation sont en nombre suffisant pour permettre à tous les animaux de manger à leur faim.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Absence de fiche d'élevage de PAG pour au moins un lot présent sur l'exploitation Quantités utilisées par type d'aliment non correctement renseignées |

COMMENT VALIDER

Consulter les documents présents sur l'exploitation et vérifier la présence d'une fiche d'élevage pour chaque lot de PAG présent au moment de la visite.

S'assurer que chaque type d'aliment et les quantités totales distribuées sont correctement renseignés sur les fiches d'élevage.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

Dialoguer avec l'éleveur de PAG pour apprécier l'importance qu'il accorde à l'alimentation de ses animaux.

Une alimentation non restreinte sur les premières semaines de vie, avec un aliment adapté à la saison et à l'âge des animaux, est essentielle pour garantir un développement osseux et musculaire optimal. Pendant la phase de pré-gavage, la mise en place d'une alimentation fractionnée permet de stimuler le comportement naturel des palmipèdes qui, en ingérant une grande quantité en peu de temps augmentent le volume de leur jabot. Plusieurs techniques sont possibles : le fractionnement par accès à l'auge limité dans le temps (horaire) et le fractionnement par contrôle des quantités distribuées (quantitatif). Cette étape, appelée aussi « jabotage » est essentielle pour bien préparer les animaux à la phase de gavage mais implique aussi que les animaux disposent des infrastructures suffisantes pour que chacun puisse manger (places à table, temps d'accès à l'auge suffisants). Ceci permet en outre de limiter l'hétérogénéité du lot. Le linéaire disponible doit donc respecter les préconisations de l'organisation de production lorsqu'elle existe.

L'établissement et le suivi d'un plan d'alimentation est donc essentiel pour justifier des pratiques alimentaires et maîtriser au mieux les résultats techniques. L'éleveur doit être encouragé à enregistrer sur la fiche d'élevage tout évènement relatif à l'alimentation, notamment :

- les types et quantités d'aliment fournis à chaque âge,
- l'âge de début de l'alimentation par repas,
- les horaires de distribution dans le cas d'un fractionnement « horaire »,
- les quantités distribuées à chaque repas dans le cas d'un fractionnement des quantités.

3.3. En phase de gavage, je respecte un plan d'alimentation progressif adapté à chaque animal et vérifie régulièrement la précision du matériel de distribution de l'aliment

ENJEUX

La phase de gavage intervient en fin d'élevage, sur une durée très courte, généralement entre 10 et 14 jours. Pendant cette période, les éleveurs sont très attentifs à la bonne santé de leurs animaux, car elle conditionne leur bon engraissement. L'acte du gavage est lui-même réalisé avec beaucoup de précautions. Les gestes accomplis par les éleveurs sont des gestes sûrs, acquis avec l'expérience. Ils consistent à distribuer, le plus souvent en 2 à 4 repas par jour en fonction de l'espèce une quantité d'aliment dont l'ingrédient principal est le maïs, qui augmente progressivement, en fonction de la capacité de chaque animal, reproduisant ainsi le processus naturel de préparation à la migration. Le maïs est déposé dans le jabot, une poche de stockage élastique située à la base du cou. Pour ce faire, l'éleveur utilise un embout adapté aux caractéristiques anatomiques de chaque espèce, qui est régulièrement vérifié.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Pour chaque lot et chaque repas, l'éleveur mentionne sur la fiche de gavage les quantités d'aliment prévues par animal (plan d'alimentation) et les quantités réellement distribuées. L'adaptation de la courbe d'alimentation témoigne de la bonne prise en compte, avant chaque repas, de la capacité de digestion de chaque animal. En cas de digestion incomplète (fond de jabot), le gaveur adapte la dose.

Le matériel de gavage est propre et régulièrement nettoyé, et la précision de la dose distribuée est contrôlée au moins une fois par an (poids de 10 doses).

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Aucune fiche de gavage n'est associée aux lots d'animaux Le plan d'alimentation et les quantités d'aliment distribuées ne sont pas correctement renseignés La précision du matériel de gavage n'est jamais contrôlée |

COMMENT VALIDER

Contrôler la présence d'une fiche de gavage pour chaque lot présent le jour de la visite.

Vérifier que le plan d'alimentation (courbe de gavage théorique) est correctement renseigné, ainsi que la quantité d'aliment distribuée à chaque repas. La courbe de gavage théorique n'est pas nécessairement renseignée sur la fiche de gavage, elle peut être consultable sur un autre document, à condition d'être facilement accessible depuis la salle de préparation de l'aliment de gavage.

Dialoguer avec le gaveur pour connaître la date du dernier contrôle effectué sur le matériel de gavage. A l'objectif : vérifier que le poids de 10 doses a bien été réalisé au moins une fois sur les 12 derniers mois et consigné sur une fiche de gavage ou tout autre document.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

Les palmipèdes : une anatomie spécifique, adaptée au gavage

Le gavage s'appuie sur la particularité physiologique des palmipèdes qui sont capables, sur des périodes assez courtes, d'ingérer de grandes quantités d'aliment. La plupart des oiseaux, et en particulier les palmipèdes présentent une spécificité anatomique du tube digestif qui fait qu'il peut y avoir un alignement parfait entre le bec, la bouche et le tube digestif, jusqu'au pro-ventricule (pseudo-jabot). On le voit d'ailleurs dans la nature où les oiseaux sont capables d'avaler entièrement des proies de taille relativement importante pour les conduire jusqu'au gésier où elles seront broyées. C'est grâce à cette particularité que l'embucage (action d'introduire l'embuc, qui précède l'acte de gavage) est possible dans des conditions de sécurité optimales pour les oiseaux et lorsqu'il est pratiqué par un professionnel qui maîtrise parfaitement ce geste. En outre, la réussite du gavage repose aussi sur la prise en compte de la capacité digestive de chaque individu, en adaptant la dose distribuée.

3.4. Tous mes animaux ont un accès permanent à de l'eau de qualité

ENJEUX

Les oiseaux ne doivent pas souffrir de soif prolongée, mais doivent avoir accès à de l'eau de qualité en quantité suffisante.

Un abreuvement correct est essentiel pour leur santé et leur bien-être. Il permet notamment de limiter les problèmes de parasitisme. Un abreuvement insuffisant ou de mauvaise qualité peut parfois être à l'origine de problèmes de production (qualité et/ou quantité).

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Dispositifs d'abreuvement accessibles en permanence, en bon état de fonctionnement et en nombre suffisant (respect des préconisations de l'organisation de production si elle existe).

Utilisation de l'eau du réseau ou contrôle annuel de la qualité de l'eau (présence de résultats d'analyse conformes).

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Pas d'accès quotidien à un point d'eau pour les animaux Pour l'eau d'une origine autre que celle du réseau, aucun résultat d'analyse de l'eau distribuée aux palmipèdes n'est disponible sur l'exploitation Les analyses d'eau présentent des contaminations et rien n'a été mis en œuvre pour les traiter |

COMMENT VALIDER

Observer les dispositifs d'abreuvement dans les bâtiments et à l'extérieur lorsqu'il y en a et vérifier que tous les lots ont accès à un point d'eau.

Evaluer la disponibilité des abreuvoirs (linéaires, pipettes...) et s'assurer qu'elle respecte les préconisations de la structure de production lorsqu'elle existe.

Evaluer les risques de contamination de l'eau par des fientes.

Demander à l'éleveur de présenter le dernier résultat d'analyse de l'eau utilisée pour les palmipèdes si celle-ci ne provient pas du réseau. Celui-ci doit dater de moins d'un an.

Si le rapport d'analyse révèle une contamination de l'eau (résultats non conformes aux exigences de potabilité de l'eau, précisées en annexe), vérifier qu'une action corrective est mise en place.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

En France, il n'existe pas d'obligations réglementaires (ni en termes de résultats, ni en termes de moyens) relatives à la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'abreuvement des animaux, à l'exception de l'espèce *Gallus gallus*.

L'eau d'abreuvement n'est pas considérée comme un aliment pour animaux. Au final, c'est principalement le règlement (CE) n°183/2005 qui s'applique, et donc la prescription « eau d'abreuvement d'un niveau de qualité adéquate », qui est imprécise et peu contraignante. Les recommandations du Conseil de l'Europe concernant l'élevage des palmipèdes mentionnent également la nécessité de tout mettre en œuvre pour garantir l'accès à une eau de bonne qualité, sans exigences toutefois sur les niveaux de contamination.

Aussi, les responsables de la démarche ont décidé de se rapprocher des seuils de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine définis par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 (voir annexe). Des conseils pour la réalisation des prélèvements sont détaillés en annexe.

ANNEXES

Qualité bactériologique de l'eau, les objectifs à atteindre

| | Paramètres bactériologiques | Préconisations élevage (germes par volume d'eau prélevé) |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---|
| Flore totale (biofilm) | Germes totaux A 22°C A 37°C | ≤ 100 (dans 1 ml) ≤ 10 (dans 1 ml) |
| Flore indicatrice (germes fécaux) | Coliformes totaux | 0 (dans 100 ml) |
| | E. Coli fécaux | 0 (dans 100 ml) |
| | Entérocoques intestinaux | 0 (dans 100 ml) |
| | Bactéries sulfito-réductrices | 0 (dans 20 ml) |

Méthode de prélèvement pour analyse (eaux de forage)

Lieu de prélèvement : à la sortie du forage

Mode de prélèvement pour une analyse fiable :

Un prélèvement effectué sur une eau ayant longtemps stagné n'est pas représentatif de la nappe. En effet, l'eau a subi l'influence du matériau de tubage et des éléments extérieurs (pollution, pluie...). Pour obtenir un échantillon moyen de l'horizon capté, il est nécessaire de pomper suffisamment longtemps pour renouveler l'eau contenue dans le tubage. Se désinfecter les mains. Utiliser un flacon stérile (avec du thiosulfate ou un inhibiteur du peroxyde). Stériliser le robinet à la flamme. Ouvrir le flacon au dernier moment pour éviter toute contamination par l'air. Remplir le flacon et le reboucher aussitôt. Conserver les échantillons au frais et les acheminer au laboratoire au maximum 12 h après le prélèvement.

Traitement de l'eau

Le traitement d'amélioration de l'eau doit être une solution de dernier recours. Au préalable, il est nécessaire d'identifier l'origine du problème et toutes les solutions possibles.

Dans le seul cas où les analyses effectuées mettent en évidence des valeurs incorrectes au niveau des paramètres bactériologiques, des traitements peuvent être mis en place en élevage.

Il est important de se faire accompagner par les techniciens, vétérinaires et techniciens spécialisés eau (GDS...) de l'entourage avant tout investissement en matière de traitement de l'eau.



4. CONFORT DE L'ANIMAL

« Pour le bien-être de mes animaux, je leur garantis un espace suffisant et une ambiance confortable, leur permettant de se coucher, de se déplacer librement et de ne pas souffrir du chaud ni du froid »

ENJEUX

Le bien-être des animaux participe à leurs performances, à leur santé et aux conditions de travail de l'éleveur. Offrir aux animaux des conditions de vie correctes constitue de fait un enjeu majeur pour la réussite technique et économique de l'atelier, ainsi que pour l'image de l'élevage.

En outre, les conditions de logement et la prévention des blessures sont largement réglementées et contrôlées dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC.

4.1. Je garantis à mes animaux une aire confortable leur permettant de se coucher

ENJEUX

Durant leur jeune âge, les animaux doivent bénéficier d'une aire de couchage entretenue, leur permettant de rester propres. La qualité de la litière est un indicateur des conditions d'hygiène, de logement et d'entretien du troupeau qui ont des conséquences sur la santé des animaux et la qualité des produits. De même, lorsque les jeunes oiseaux sont suffisamment robustes pour aller à l'extérieur et que les conditions le permettent, ils doivent avoir accès à un parcours, sur un sol de qualité. Durant la période de gavage, les logements sont équipés d'un plancher permettant de respecter l'hygiène et le confort de l'animal.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

En bâtiment d'élevage de PAG (démarrage et croissance), avoir une litière visiblement entretenue selon les besoins des animaux. Le contrôle des animaux révèle un état de propreté satisfaisant. En démarrage, l'indice de propreté moyen des jeunes oiseaux n'est jamais égal à 2.

Dès que les conditions extérieures le permettent, les animaux ont la possibilité d'accéder à un parcours, sur un sol de qualité. En dehors de conditions climatiques exceptionnelles, les parcours sont gérés de façon à ce que les animaux aient toujours accès à une zone couverte (herbe ou résidus de récolte).

Les systèmes d'abreuvement extérieurs et leur gestion permettent d'éviter la formation de bourbiers (hors conditions pluvieuses exceptionnelles).

En gavage, les animaux sont installés dans des logements propres permettant de limiter l'accumulation des fientes sous leurs pattes.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|---|
| Dans les bâtiments d'élevage, l'état de la litière ne permet pas de maintenir un état de propreté satisfaisant des oiseaux (en bâtiment démarrage, l'indice de propreté moyen du lot = 2). En cas d'état dégradé, le contrôle visuel de l'état de la litière révèle un renouvellement insuffisant. Pas d'accès possible à un parcours extérieur pour tous les animaux Aucune action n'est mise en œuvre pour préserver le couvert des parcours et éviter les bourbiers En gavage, les logements ne permettent pas de limiter l'accumulation des fientes |

COMMENT VALIDER

Contrôler visuellement l'état de propreté des animaux présents le jour de la visite. Pour les oiseaux âgés de moins de 28 jours et n'allant pas encore à l'extérieur, utiliser la grille d'évaluation de l'état de propreté ventrale des oiseaux en fin de démarrage, issue du projet BEC du PALMIPOLE présentée en annexe. Si l'état de propreté des animaux est de toute évidence satisfaisant, il n'est pas nécessaire d'utiliser strictement la méthode proposée.

Si l'état de propreté des animaux est trop dégradé (indice moyen = 2), vérifier l'état de la litière qui peut être soit de la paille, des copeaux, du caillebotis....

En cas de problème, interroger l'éleveur pour comprendre si un évènement particulier peut expliquer une situation temporairement dégradée.

Concernant la gestion des parcours, dialoguer avec l'éleveur pour apprécier les moyens mis en œuvre pour préserver leur couverture (dans le cas de parcours intégrés dans une rotation culturale, les résidus de récolte sont considérés comme une couverture). L'éleveur atteint l'objectif lorsqu'il met en œuvre au moins 4 pratiques permettant de préserver le couvert et d'éviter la formation de borbiers (voir propositions en conseil) et n'est pas validable lorsqu'aucune action n'est mise en œuvre.

Observer les zones d'abreuvement extérieures et vérifier que l'eau des abreuvoirs n'a pas créé de borbiers. Dans le cas contraire, s'assurer que l'éleveur a fait le nécessaire pour l'éviter.

En gavage, vérifier que les logements sont conçus pour éviter l'accumulation des fientes : maillage du caillebotis et espaces vides suffisants dans les coins

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

Pour la litière

En élevage, l'éleveur doit avoir conscience de l'importance de maintenir une aire de couchage propre, tant pour le bien-être de ses animaux que pour éviter les sources potentielles de contamination. Un sol trop humide et/ou souillé peut favoriser la formation de pododermatites qui constituent des portes d'entrée privilégiées aux infiltrations bactériennes pouvant causer des arthrites et, de fait, des problèmes de boiterie importantes. En bâtiment, outre l'entretien régulier de la litière, le maintien d'une aire de couchage sèche passe aussi par une gestion appropriée de l'aération du bâtiment, le réglage des dispositifs d'abreuvement ou encore, l'adaptation des densités d'animaux. D'autres actions peuvent également être conseillées comme par exemple l'utilisation de produits asséchants.

Pour les parcours :

Dialoguer avec l'éleveur pour savoir quelles pratiques sont mises en œuvre pour éviter la dégradation des parcours, en particulier pendant les périodes où les risques de dégradation sont importants.

Vu le comportement grégaire des palmipèdes, et en particulier des canards, la présence de zones dégradées sur les parcours est généralement inévitable du fait du passage très régulier des animaux.

Cependant tout doit être mis en œuvre pour préserver l'intégrité du parcours dans sa globalité. Pour cela, il peut être conseillé de :

- Alimenter les animaux à l'intérieur ou déplacer régulièrement les mangeoires dans le cas d'une alimentation à l'extérieur pour favoriser l'occupation de toute la surface par les animaux.
- Respecter un temps de repos des parcours entre deux lots permettant une bonne repousse.
- Réensemencer régulièrement les zones dégradées
- Pratiquer une rotation des parcours pour que les animaux aient toujours accès à une zone enherbée.
- Limiter les risques de fuite des abreuvoirs en contrôlant régulièrement le matériel.
- Si nécessaire, déplacer les points d'abreuvement en cours de bande.
- Dans le cas d'un abreuvement par pipettes, vérifier le réglage du débit et adapter la hauteur en fonction de l'âge des animaux.
- Protéger les zones d'abreuvement en disposant les abreuvoirs sur des caillebotis par exemple.

ANNEXES

Grille de notation de propreté ventrale

➤ Système de notation à 3 degrés selon l'étendue de la souillure sur la face ventrale

| 0 | 1 | 2 |
|---|---|--|
| Animal propre et sec | Plumage souillé sur une partie du ventre, aspect mouillé et/ou crouté | Plumage souillé sur toute la surface du ventre (s'étend sur les flancs), aspect mouillé et/ou crouté |
|  |  |  |

Mode opératoire : Dénombrer sur au moins 100 animaux par lot de canetons de moins de 28 jours, l'effectif d'animaux, non malades ni convalescents, ayant une note de 0, 1 et 2.

4.2. Je préserve l'intégrité physique de mes animaux

ENJEUX

L'intégrité physique des animaux est une des conditions essentielles de leur bien-être. Il s'agit de mettre en place des conditions de logement et des aires de vie qui permettent d'éviter aux animaux les blessures, sources de souffrance et de stress, et révélatrices de mauvaises conditions d'élevage ou de logement. En outre, la présence d'objets pointus ou tranchants constitue un danger à la fois pour l'animal et pour l'éleveur. Par ailleurs, les éleveurs, sensibilisés et formés aux spécificités physiologiques des palmipèdes, apprennent à manipuler les animaux en toute sécurité et sensibilise toutes les personnes amenées à manipuler ses animaux. Aux différentes étapes de la vie de l'animal et particulièrement lors du transport, de la prophylaxie et de l'alimentation assistée, ils veillent à la bonne qualité et à l'entretien des matériaux en contact avec les animaux.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Les conditions de logement et le matériel pour manipuler les animaux permettent d'éviter les blessures.

Toutes les personnes amenées à intervenir sur les animaux sont sensibilisées aux bonnes conditions de manipulation.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|---|
| Présence d'objets ou de matériaux tranchants dans les bâtiments d'élevage, sur les parcours, dans les logements de gavage ou dans les parcs de contention |

COMMENT VALIDER

Lors de la visite des bâtiments et des parcours, contrôler la présence d'obstacles à la circulation des animaux et/ou de matériaux tranchants.

Interroger l'éleveur sur les conditions de manipulation des animaux lors des chantiers d'attrapage (installations et sensibilisation des équipes) et vérifier, le cas échéant, l'affichage d'une fiche d'information sur les bonnes conditions de manipulation.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

Dialoguer avec l'éleveur pour évaluer l'importance qu'il accorde aux conditions de vie et de manipulation de ses animaux.

Identifier avec lui les sources potentielles de blessures et envisager avec lui les moyens pour les limiter.

Si les conditions de logement sont très dégradées, l'orienter vers un conseiller bâtiment.

Si le matériel pour la manipulation des animaux n'est pas adapté, lui proposer des solutions alternatives (voir suggestions en annexe). Le sensibiliser sur l'intérêt d'utiliser des systèmes de contention et de manipulation pratiques et sécurisés, tant pour les animaux que pour ses conditions de travail et celles du personnel intervenant sur les chantiers de manipulation. Il doit en outre sensibiliser les équipes d'attrapage qui interviennent sur ses animaux aux bonnes conditions d'attrapage. Il peut pour cela s'appuyer sur la note « conseils pour la manipulation des animaux » (voir annexe)

ANNEXES

Matériels de contention

Les fabricants de matériel proposent de nombreux dispositifs permettant de rassembler et de manipuler les animaux en toute sécurité (remorques de transport, chariots de vaccination, ...). De même, des astuces telles que l'utilisation d'un « toboggan » réalisé à partir d'une simple gouttière en pvc permet de vacciner à hauteur d'homme sans risquer de blesser les animaux en les reposant au sol. Une présentation de plusieurs matériels, fournisseurs et astuces d'éleveurs sera disponible dès 2015 dans le guide de l'éleveur et du gaveur de palmipèdes réalisé par l'ITAVI et le CEPPO.

4.3. J'assure le confort thermique de mes animaux en évitant qu'ils soient exposés à une chaleur ou à un froid excessifs

ENJEUX

Les bâtiments accueillant les jeunes animaux doivent être adéquatement chauffés et ventilés pour leur procurer le confort thermique dont ils ont besoin en fonction de leur âge. L'accès à un parcours extérieur est bénéfique pour leur bien-être, même en hiver, à condition qu'ils puissent disposer de moyens de se protéger du froid, comme des fortes chaleurs. En phase de gavage, afin de faciliter la régulation de leur température corporelle, les bâtiments doivent être ventilés et si nécessaire tempérés. De même, la respiration et la digestion des palmipèdes dégagent des quantités importantes de gaz carbonique, d'ammoniac et de vapeur d'eau dont des concentrations excessives peuvent être préjudiciables à la santé des animaux et de l'éleveur. Aussi, la qualité et la circulation de l'air doivent être maintenues en permanence afin de respecter le confort des animaux.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Les jeunes oiseaux sont placés dans un bâtiment suffisamment chauffé et aéré. Les conditions de température et d'hygrométrie doivent permettre d'éviter, sauf conditions météorologiques extrêmes, que des animaux soient trouvés en état de détresse.

L'ambiance dans les bâtiments de démarrage et de gavage est correctement gérée et contrôlée, grâce à un matériel approprié, opérationnel et sécurisé. Les caniveaux sous les canards en gavage sont raclés très régulièrement pour limiter les émissions d'ammoniac.

Sur les parcours, les animaux disposent d'un abri naturel ou artificiel leur permettant de se protéger des intempéries.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Aucun instrument de mesure de la température n'est présent dans les bâtiments de démarrage ou de gavage |
| Les installations de gestion d'ambiance (chauffage, ventilation...) ne fonctionnent pas |
| En bâtiment, circulation d'air insuffisante ou excessive (animaux moites, « toux », odeur d'ammoniac prononcée...) |
| Les parcours ne permettent pas aux animaux de s'abriter en cas de conditions difficiles |

COMMENT VALIDER

Vérifier la présence d'instruments de mesure de la température ambiante dans tous les bâtiments (hors abris).

Contrôler le bon fonctionnement des installations de gestion d'ambiance dans tous les bâtiments (chauffage, ventilation...).

Procéder au contrôle visuel des jeunes animaux et de leur répartition dans le bâtiment de démarrage lorsque celui-ci est occupé. Sauf conditions climatiques extrêmes, on ne doit pas trouver beaucoup d'animaux haletants. De même, les animaux doivent être mobiles et non prostrés. En gavage, observer l'état du plumage (des animaux moites peuvent indiquer un manque d'aération) et le comportement des animaux.

Un aménagement des parcours est réalisé pour permettre aux animaux de s'abriter en cas de conditions difficiles

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

Engager le dialogue avec l'éleveur pour évaluer l'importance qu'il accorde à l'ambiance dans ses bâtiments et identifier ses repères. Discuter avec lui pour identifier l'existence éventuelle de pathologies respiratoires dans l'élevage, susceptibles d'être liées à une ambiance inadaptée.

Engager la discussion sur les aménagements possibles pour améliorer les entrées et sorties d'air dans les bâtiments. Le mettre en contact avec un conseiller bâtiment en cas de problème. Lui indiquer les éventuelles aides financières dont il peut bénéficier suivant sa région.

Lorsque la ventilation du bâtiment est assurée par un système dynamique, il doit être pourvu d'une alarme opérationnelle et d'un système de secours efficace, permettant de pallier à une panne électrique. Si les bâtiments de l'exploitation ne sont pas équipés de ce type de dispositif, l'éleveur doit être fortement encouragé à en installer. Il en va de la sécurité de ses animaux et de son revenu. Le système de secours peut tout simplement être un relai manuel pour l'ouverture des volets.

En cas de conditions difficiles (froid excessif ou canicule), les animaux doivent avoir la possibilité de s'abriter sous des arbres isolés, des haies ou dans un bâtiment. Il n'est donc pas nécessaire que tous les parcours disposent d'abris, en revanche, le nombre de parcours avec abris doit être suffisant pour permettre de protéger tous les animaux présents sur l'exploitation pendant les saisons à risque.

4.4. Je mets à disposition de mes animaux tout l'espace nécessaire à l'expression des comportements caractéristiques de leur espèce

ENJEUX

L'espace prévu pour chaque animal est approprié et adapté à chaque phase de croissance, afin qu'il puisse circuler librement et accomplir un comportement normal, y compris le comportement social de l'espèce. Après une phase de démarrage en bâtiment chauffé, permettant la mise en place du plumage et si les conditions extérieures le permettent, l'accès à un parcours extérieur d'une surface suffisante permet aux palmipèdes d'explorer le milieu naturel.

Durant la phase de gavage, les logements collectifs doivent notamment permettre aux palmipèdes de se tenir debout, de se retourner, d'étendre leurs ailes et de se lisser les plumes comme spécifié dans la recommandation du Comité Permanent du Conseil de l'Europe.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

En élevage comme en gavage, la surface disponible permet à tous les animaux de se déplacer librement, de se reposer en même temps et d'exprimer tous les comportements caractéristiques de leur espèce. En outre, comme prévu au chapitre 5, à l'objectif la densité mise en place doit permettre la claustration des animaux en tout temps en cas de risque sanitaire.

Après la phase de démarrage et si les conditions le permettent, tous les animaux ont accès à un parcours extérieur.

En gavage, les animaux sont placés en logements collectifs, selon les normes en vigueur (note de service de la DGAL du 25/07/2010 (N2011-8176)).

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|---|
| Après 21 jours, la densité d'animaux dans le bâtiment dépasse 15 palmipèdes par m ² |
| Sur parcours, le nombre d'animaux par m ² ne respecte pas les normes réglementaires en vigueur |
| La salle de gavage n'est pas équipée de logements collectifs respectant les normes en vigueur et aucune mise aux normes n'est prévue. |

COMMENT VALIDER

Pour tous les lots de palmipèdes âgés de 21 jours et plus, présents au moment de la visite, vérifier que la densité en bâtiment de démarrage et bâtiments de croissance (hors abris) ne dépasse pas 15 palmipèdes/m².

Vérifier que tous les animaux de plus de 42 jours présents au moment de la visite ont la possibilité d'accéder à un parcours extérieur. Connaître, avant la visite, les normes qui s'appliquent sur la

commune pour la densité maximale sur parcours et vérifier que le nombre d'animaux produit par an, ramené à l'hectare de parcours ne dépasse pas la capacité réglementaire de production.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

Demander à l'éleveur de PAG de présenter un plan de localisation de ses parcours.

Les logements doivent permettre aux palmipèdes d'exprimer les comportements caractéristiques de leur espèce. Selon la recommandation européenne concernant les canards de barbarie et leurs hybrides et celle concernant les oies domestiques, ils doivent pouvoir :

- Se tenir debout dans une posture normale
- Se retourner sans difficultés
- Déféquer en effectuant des mouvements normaux
- Battre des ailes
- Effectuer des mouvements normaux de lissage de plumes
- Interagir normalement avec d'autres individus
- Accomplir des mouvements normaux liés à la prise d'aliments et d'eau.

Selon les mêmes recommandations, les animaux doivent disposer de dispositifs d'abreuvement leur permettant de couvrir leur tête avec de l'eau et, avec le bec, de projeter de l'eau sur leur corps. S'assurer que les systèmes d'abreuvement (abreuvoirs linéaires, pipettes...) mis à disposition des animaux permettent de respecter ces recommandations.



5. SANTE ET HYGIENE

« Je préserve la santé de mes animaux en leur assurant de bonnes conditions d'hygiène et des soins appropriés »

ENJEUX

Les animaux doivent être exempts de maladies, l'éleveur devant assurer un bon niveau d'hygiène et de soins. Sachant que le strict respect de la législation constitue un gage de bonne santé des animaux et donc de la fourniture de produits de qualité pour les consommateurs, tout éleveur de palmipèdes porte un soin particulier à ses animaux. Le vétérinaire d'exploitation et/ou le technicien chargé du suivi de l'élevage procède à des contrôles.

Un local à usage de sas sanitaire est installé à l'entrée de chaque unité de production ou de la zone d'élevage pour éviter l'entrée de contaminations extérieures par l'homme. Les animaux nécessitant des soins sont pris en charge en respectant scrupuleusement la législation et les directives du vétérinaire d'exploitation.

5.1. Mes animaux sont élevés sur une durée suffisante pour permettre un développement optimal et sont en bon état corporel

ENJEUX

La production de foie gras repose sur des pratiques d'élevage traditionnelles avec des durées d'élevage longues permettant de mettre en gavage des animaux robustes et sains.

De plus, présenter des animaux avec un état corporel satisfaisant participe à la promotion du métier d'éleveur. En outre, avoir des animaux en bonne santé permet à l'éleveur de préserver sa capacité de production. Celui-ci s'attache donc à garantir à ses animaux des conditions de vie (alimentation, ambiance, litière, abris...) permettant de préserver leur bien-être et leur santé. Or, un retard dans la mise en place du plumage ou un développement insuffisant sont souvent le signe de conditions d'élevage inadaptées. Dans les cas extrêmes, les conditions d'élevage inappropriées peuvent conduire à de la mortalité.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Les PAG sont mis en gavage à 75 jours minimum.

Les PAG sont en bon état corporel, indiquant une couverture satisfaisante de leurs besoins (nutritionnels, bioclimatiques...).

Pour chaque âge et chaque type génétique, ils présentent un développement corporel correspondant au standard de croissance. Le suivi de la croissance en élevage de PAG est contrôlé, par des pesées régulières des animaux.

Les taux de non-retours en élevage de PAG et en gavage sont inférieurs aux critères d'alerte des services officiels de contrôle sur la base de l'information sur la chaîne alimentaire.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Mise en gavage d'animaux de moins de 70 jours |
| Pour chaque lot d'animaux de plus de 63 jours présent en élevage le jour de la visite, plus de 20% des palmipèdes non malades ni convalescents ont une note d'emplumement dorsal égale à 2 |
| Le taux de non-retours moyen enregistré par l'éleveur de PAG ou le gaveur est supérieur aux critères d'alerte officiels |

COMMENT VALIDER

Vérifier sur les résultats de suivi technique de l'atelier d'élevage de PAG (GTE), la durée moyenne d'élevage pratiquée par l'éleveur sur les 12 derniers mois.

Pour l'évaluation de l'état corporel d'animaux, observer les différents lots présents sur l'élevage. Pour les palmipèdes de plus de 63 jours, se forger une idée sur l'état corporel du troupeau en se référant à la grille de notation de l'emplumement dorsal du GIS PALMIPOLE (voir grille en annexe). Apprécier la proportion d'animaux ayant une note égale à 2.

Si l'état corporel du lot est de toute évidence satisfaisant, il n'est pas nécessaire d'utiliser formellement la méthode proposée. Elle est nécessaire pour les situations difficiles à évaluer ou pour justifier une non validation.

A l'objectif, vérifier que les animaux sont régulièrement pesés et que les poids sont correctement reportés sur les fiches d'élevage.

Vérifier, grâce aux résultats de suivi technique annuel (GTE), le pourcentage moyen de non-retour, hors événements pathologiques exceptionnels ou accident enregistré par l'éleveur ou le gaveur sur les 12 derniers mois et contrôler que la moyenne est inférieure aux critères d'alerte officiels sur la base de l'information sur la chaîne alimentaire, définis par l'appendice n°1 de l'annexe 2 du décret n° 2012-1001 du 27 août 2012.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

Dialoguer avec l'éleveur pour apprécier l'importance qu'il accorde aux conditions de vie et à l'état de ses animaux, ainsi que les précautions qu'il prend pour leur assurer un bon état corporel et éviter les mortalités.

Inciter l'éleveur de PAG à contrôler régulièrement le poids de ses animaux.

Le conseiller sur les différentes pratiques correctives à mettre en œuvre en cas de problème, en se référant aux rubriques 3, 4 et 5 du présent guide.

ANNEXE

Grille de notation de l'emplumement dorsal

➤ Système de notation à 3 degrés selon l'étendue de peau visible sur le dos

| 0 | 1 | 2 |
|--|---|--|
| Canard plumé de façon homogène sur toute la surface du dos | Peau visible sur moins de 50% de la surface du dos | Peau visible sur plus de 50% de la surface du dos |
|  |  |  |

Mode opératoire

Dénombrer sur au moins 100 animaux par lot de plus de 63 jours, l'effectif d'animaux, non malades ni convalescents, ayant une note d'emplumement égale à 2.

5.2. Je maîtrise globalement les risques sanitaires de mon élevage

ENJEUX

La visite régulière de l'élevage par un vétérinaire permet de faire un bilan des risques sanitaires de l'exploitation et permet à chaque éleveur de bénéficier de conseils dans le domaine de la santé publique vétérinaire, à savoir les pratiques de maîtrise de la qualité sanitaire de la production. L'objectif est d'envisager des solutions aux éventuels problèmes, avant que ceux-ci ne soient générateurs de dangers pour le consommateur ou les animaux, mais aussi avant que ceux-ci ne soient relevés par un contrôle officiel de l'administration.

Le site d'exploitation et la conduite d'élevage doivent être organisés de manière à éviter les risques de contamination des unités de production. Les oiseaux sauvages mais aussi les personnes ou véhicules provenant d'autres élevages peuvent propager des maladies avec lesquelles ils auraient été en contact, d'où l'importance de limiter toute possibilité de contact avec l'avifaune (en particulier pendant les passages migratoires) et de mettre en place des plans de circulation et de gestion des flux clairs et pertinents. C'est pourquoi l'accès à chaque unité de production (UP) est réservé aux personnes indispensables au fonctionnement de l'élevage et doit se faire par un SAS sanitaire propre, équipé et fonctionnel où tout intervenant extérieur peut mettre une tenue appropriée avant de pénétrer dans une unité de production

De même, les véhicules autres que les véhicules de l'exploitation et les véhicules indispensables à la conduite de l'élevage ne sont pas autorisés à pénétrer en zone professionnelle.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

L'élevage est régulièrement suivi par un vétérinaire sanitaire, dont les coordonnées sont indiquées dans la fiche descriptive de l'exploitation (rubrique 1). La dernière visite sanitaire date de moins de 24 mois. En cas de risque(s) identifié(s) par le vétérinaire, l'éleveur met en place les actions nécessaires pour y remédier, selon les recommandations du vétérinaire.

L'alimentation est maintenue à l'intérieur d'un bâtiment du 15 novembre au 15 mars inclus, quel que soit le niveau de risque sanitaire, pour ne pas attirer l'avifaune sauvage sur les parcours et éviter ainsi le contact avec les palmipèdes élevés.

L'éleveur a élaboré et applique sur son exploitation un plan de circulation et un plan de gestion des flux complets (pertinents).

Sur le terrain, les différentes zones de l'exploitation (voir définitions dans le glossaire) sont bien délimitées et signalées par des panneaux

Des aires de franchissement fonctionnelles permettent de maîtriser le passage d'une zone à l'autre :

- Aire de stationnement pour les visiteurs, en zone publique
- Aire permettant le nettoyage et la désinfection des parties basses (roues, bas de caisse et hayon) de tout véhicule entrant en zone professionnelle
- Aire stabilisée pour le bac d'équarrissage, en limite de site d'exploitation, permettant à l'équarrisseur de collecter les cadavres sans pénétrer dans la zone professionnelle
- Aire d'enlèvement des animaux permettant d'éviter au camion d'enlèvement ou livraison d'entrer dans la zone d'élevage

- Sas sanitaire équipé et fonctionnel pour accéder à chaque unité de production permettant aux intervenants extérieurs de se laver les mains, de mettre des vêtements appropriés, de changer de chaussures ou de mettre des surbottes.
- Sas véhicule permettant la désinfection des véhicules pénétrant à l'intérieur des UP

L'accès aux unités de production est limité aux personnes indispensables à l'élevage et toute visite d'une personne extérieure à l'élevage est consignée dans un registre de visite.

Par ailleurs, les éleveurs ont la capacité à mettre leurs animaux à l'abri en cas de risque sanitaire. Enfin, toutes les mesures sont prises pour limiter l'accès et la présence dans les bâtiments de rongeurs et autres nuisibles.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - La dernière visite sanitaire date de plus de 24 mois. - Pour les élevages de plus de 3200 animaux en présence simultanée (cf chapitre « comment valider ») : <ul style="list-style-type: none"> • Alimentation placée à l'extérieur entre le 15 novembre et le 15 mars • Pas de capacité à mettre tous les animaux de l'exploitation à l'abri du 15/11 au 15/03 de l'année suivante. A partir du 01/01/2020, pour tout nouveau projet (installation, création ou développement d'effectif) ou en cas de changement d'OP, cette règle s'applique toute l'année. - Absence de plan de circulation ou plan incomplet - Absence de plan de gestion des flux ou plan incomplet - Les zones de l'exploitation ne sont pas délimitées ni signalées - Aire de stationnement inexistante ou à l'intérieur de la zone professionnelle - Aucun moyen d'assurer la décontamination des véhicules entrant en zone professionnelle en cas de passage en zone réglementée. - Aire d'équarrissage inexistante ou à l'intérieur de la zone professionnelle - Absence de sas sanitaires propres, équipés et fonctionnels pour accéder à chaque UP (ou à la zone d'élevage si l'éleveur est autarcique en circuit court) - Les sas sanitaires ne sont pas utilisés - Absence d'aire d'enlèvement/livraison - Absence de sas véhicule en entrée d'UP alors que l'accès aux véhicules depuis la zone professionnelle est nécessaire à la conduite d'élevage (ex : alimentation sur parcours) <p>Absence de preuve d'achat de produit de dératisation ou de contrat de dératisation.</p> |

COMMENT VALIDER ?

- Visite vétérinaire :

Vérifier qu'une visite sanitaire de l'exploitation (élevage de PAG et/ou gavage) a été réalisée dans les 24 derniers mois. Sont validables les visites réalisées dans le cadre des contrôles officiels liés à la lutte contre l'Influenza Aviaire, la visite sanitaire aviaire (obligatoire tous les 2 ans), ainsi que les visites biosécurité conduites par un vétérinaire sanitaire selon la grille officielle de l'annexe 2 de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-906 du 16/11/2017 ou selon la grille de demande de dérogation à la claustration.

- **Alimentation à l'intérieur d'un bâtiment pour les élevages dont le nombre cumulé de palmipèdes mis en place en présence simultanée dans les différentes unités de production ayant accès à un parcours est supérieur ou égal à 3 200 :**
 - a. Si contrôle du 15 novembre au 15 mars : vérifier qu'aucun dispositif d'alimentation ne se trouve à l'extérieur des bâtiments
 - b. Si contrôle du 16 mars au 14 novembre : vérifier que l'aliment est distribué par chaîne d'alimentation ou, si trémies, interroger l'éleveur sur ses pratiques pendant la période du 15 novembre au 15 mars et vérifier que les trémies sont en nombre suffisant et compatibles avec les densités mises en place et la surface des bâtiments pour être disposées à l'intérieur (contrôler fiches d'élevage)
- **Capacité de claustration pour les élevages dont le nombre cumulé de palmipèdes mis en place en présence simultanée dans les différentes unités de production ayant accès à un parcours est supérieur ou égal à 3 200 :**
 Pour être agréé :
 - a. Si contrôle du 15 novembre au 15 mars : vérifier à partir de la surface totale en bâtiments et le nombre d'animaux présents, la capacité à claustrer les animaux. Le contrôle est basé sur une densité maximale de 6 animaux en croissance/m² de bâtiment identifié¹ ou 2 animaux en croissance/m² de bâtiment identifié + volière (et 10/m² dans le bâtiment), pendant la période considérée (voir caractéristiques minimales à respecter pour les volières dans les « éléments pour le conseil »). A noter que la densité moyenne peut être plus élevée si les/des animaux présents sont en démarrage et que la date prévue de détassage ou de sortie sur parcours est postérieure au 15 mars.
 - b. Si contrôle du 16 mars au 14 novembre : vérifier à partir de la surface totale en bâtiments et le nombre d'animaux mis en place depuis la semaine 35 (33 en IGP) de l'année n-1, que l'éleveur avait la capacité à claustrer les animaux. Contrôle basé sur une densité maximale de 6 animaux en croissance/m² de bâtiment identifié¹ ou 2 animaux en croissance/m² de bâtiment identifié + volière (et 10/m² dans le bâtiment), pendant la période considérée (voir caractéristiques minimales à respecter pour les volières dans les « éléments pour le conseil »). A noter que la densité moyenne peut être plus élevée si les/des animaux étaient encore en démarrage au 15 mars. Contrôler les fiches d'élevage.
 - c. Dans le cas des nouveaux projets (permis de construire déposé après le 01/01/2020 pour installation, création ou développement d'effectif) ou en cas de changement d'OP, il n'y a pas de notion de période, le contrôle s'applique selon le point a. toute l'année.

A l'objectif : tous les éleveurs élevant plus de 3200 animaux en présence simultanée dans les unités de production ayant accès à un parcours disposent de la capacité à mettre les animaux à l'abri toute l'année.

- **Plan de circulation**

Vérifier que les zones sont bien définies dans le plan de circulation (zone publique, zone professionnelle, UPs ou zone d'élevage)

- **Plan de gestion des flux**

¹ Bâtiment avicole avec INUAV + bâtiments additionnels (bâtiments autres que bâtiments avicoles situés à moins d'1km d'un bâtiment existant). L'ensemble des bâtiments, volières et bâtiments additionnels sont identifiés sur la fiche d'identité de l'exploitation (cf. chap 1)

Vérifier que le plan de gestion des flux (animaux, intrants, matériel, produits, sous-produits...) est bien conçu pour éviter leur croisement, surtout entre flux entrants et sortants. Préciser pour chaque flux si la séparation est faite dans l'espace ou dans le temps

- **Signalisation et délimitation des zones de l'exploitation**

En visite sur le site d'exploitation, vérifier que les zones (zone professionnelle et unités de production) sont bien délimitées (chaînette, clôture, haie...) et signalées par des panneaux. Vérifier en particulier qu'une barrière entre la zone publique et la zone professionnelle empêche de progresser librement dans le site d'exploitation.

Vérifier l'entretien des clôtures qui doivent permettre de délimiter physiquement les UP et d'éviter tout contact entre volailles d'unités de production différentes.

Des éléments de signalisation doivent permettre de comprendre le fonctionnement et d'adopter une conduite adaptée.

- **Aire de stationnement**

Les véhicules autres que les véhicules de l'exploitation et les véhicules indispensables à la conduite de l'élevage ne sont pas autorisés à pénétrer en zone professionnelle. Une aire de stationnement doit donc être prévue pour ces véhicules, à l'extérieur de la zone professionnelle.

- **Aire de décontamination des véhicules entrant en zone professionnelle**

Pour le passage de véhicules entre la zone publique et la zone professionnelle, l'éleveur doit disposer des moyens nécessaires à la décontamination des parties basses du véhicule en cas de passage en zone réglementée, ou s'être entendu avec le transporteur pour l'utilisation de dispositif de décontamination embarqués à bord du véhicule.

A l'objectif, l'éleveur dispose d'une aire de nettoyage et de désinfection avec accès à l'eau courante et le nécessaire de désinfection, permettant une décontamination des véhicules entrant, en tout temps.

- **SAS sanitaire**

Vérifier que chaque UP (ou la zone d'élevage si l'éleveur est autarcique en circuit court) est accessible en passant par un SAS sanitaire équipé et fonctionnel. L'entrée de personnes dans l'UP par le SAS doit être contraignante : seul moyen d'y entrer. Vérifier que le SAS n'est pas encombré, ce n'est pas une aire de stockage de matériel

Séparation fixe et en relief (banc...) entre zones sale et propre

Pour le lavage des mains, le lavabo avec savon est fortement recommandé. Le gel désinfectant est un plus, mais ne remplace pas le lavage préalable lorsque les mains sont sales.

La fourniture des tenues par l'éleveur pour les visiteurs plutôt que par le visiteur lui-même est recommandée mais n'est pas obligatoire (expliquer que c'est une garantie supplémentaire pour lui de ne pas laisser entrer dans son UP des tenues éventuellement contaminées). A noter que l'absence de tenues, à minima jetables dans le SAS sera considérée comme une non-conformité par l'administration. En revanche, l'éleveur doit avoir pour lui une tenue complète propre à chaque UP

Une tenue complète comprend : chaussures, haut, bas, charlotte et masque

Vérifier que le sas est utilisé en s'assurant que la porte s'ouvre facilement et en observant l'éleveur lorsqu'il l'utilise, il doit manifester une certaine aisance s'il a l'habitude de l'utiliser.

- **Sas véhicule**

Si des véhicules de la zone professionnelle doivent pénétrer dans une UP en cours de bande (ex : pour alimenter sur parcours), il doit y avoir un sas véhicule à l'entrée de l'UP. Le sas véhicule est une aire de désinfection contraignante : seul moyen d'entrer dans l'UP.

- **Personnes indispensables à l'élevage et contrôle des visites**

A l'objectif, vérifier que la liste des personnes indispensables à l'élevage est enregistrée dans le registre d'élevage défini par l'arrêté du 5 juin 2000 et que toute visite de personnes extérieures à l'exploitation est correctement consignée.

- **Plan de dératisation**

A l'objectif, l'éleveur doit justifier d'un plan de dératisation formalisé, pertinent et correctement mis en œuvre. Il doit préciser pour l'ensemble de l'exploitation les lieux de dépôt des appâts ainsi que la fréquence des vérifications.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL :

Sensibiliser l'éleveur sur l'importance de faire suivre régulièrement son exploitation et ses animaux par un vétérinaire et d'identifier avec lui les sources de risques sanitaire afin de les limiter.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène : Lorsque l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs le prévoit, des mesures de protection renforcées doivent être mises en place. Ces mesures comprennent :

- la claustration des volailles ou autres oiseaux captifs ou leur protection par des filets ;

Les éleveurs de PAG doivent donc claustrer ou mettre sous filet les palmipèdes en cas d'élévation du niveau de risque tel que défini par l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé. Les conditions de dérogation à ces mesures sont définies par ce même arrêté.

En outre, l'arrêté du 8 février 2016 prévoit que lorsque le nombre cumulé de palmipèdes mis en place en présence simultanée dans les différentes unités de production ayant accès à un parcours est supérieur ou égal à 3 200, il n'y a pas de dérogation possible à la claustration en bâtiment ou à la mise sous filet.

Enfin concernant le contrôle des différentes zones de franchissement :

- Aire de stationnement : Il peut être intéressant d'interroger l'éleveur sur son organisation lorsque les unités de production à visiter sont éloignées de l'aire de stationnement (à noter dans les commentaires).
- Aire de décontamination des véhicules en limite de zone professionnelle, l'accès à l'eau courante est très vivement recommandé mais il est encore rare sur les exploitations. Si tel n'est pas le cas, l'éleveur est validable mais pas à l'objectif. Renseigner dans les commentaires la méthode prévue pour nettoyer et désinfecter les véhicules entrants. Encourager par ailleurs l'éleveur à prévoir l'accès à l'eau courante dans de futurs travaux

Caractéristiques minimales à respecter pour les volières :

La surface sous volière peut être incluse dans le calcul des surfaces permettant la mise sous abri lorsqu'elles respectent les caractéristiques suivantes :

- Taille mini des mailles : 20 x 20
- Filet d'ombrage sur le dessus : mini 50%
- Hauteur mini (passage tracteur) : 3m
- Résistance de l'ancrage > 6 Tonnes

- Utilisation limitée au lot en cours. En cas de passage en niveau de risque modéré ou élevé pouvant impliquer une claustration obligatoire pour une durée plus ou moins longue mais n'excluant pas les remises en place, la mise en place suivant le premier lot claustré devra se faire en respectant la capacité de claustration permise par le bâtiment seul (maxi 6cds/m² dans le bâtiment).

5.3. Par mesure de prévention, je tiens mes installations propres

ENJEUX

La propreté des bâtiments, leur nettoyage et leur désinfection et la mise en place d'un vide sanitaire en cas de problèmes sanitaires sont essentiels pour limiter le développement et la propagation de microbes.

Les jeunes oiseaux étant sensibles, ce point est particulièrement important, avant l'arrivée de chaque lot d'animaux.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Les abords des bâtiments et les parcours sont dégagés de tout objet et maintenus propres.

Les bâtiments et les matériels d'élevage sont nettoyés et désinfectés après chaque bande. Un plan de Nettoyage et Désinfection (N/D) pertinent des bâtiments et du matériel est présent et un protocole de décontamination des parcours est également prévu.

Un vide sanitaire est respecté après chaque bande pour les bâtiments et les parcours.

Des auto-contrôles permettant de valider l'efficacité du N/D des bâtiments sont réalisés régulièrement.

Le lisier, support idéal de pathogènes, est assaini selon une méthode validée ou épandu par enfouissement simultané.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|---|
| Abords des bâtiments non dégagés Absence de preuve d'achat de désinfectant. Pas de nettoyage du bâtiment ni des matériels entre deux bandes Absence de vide sanitaire des bâtiments et des parcours Absence d'aire permettant le N/D des matériels et véhicules de l'exploitation Lisier non assaini épandu sans enfouissement ou avec enfouissement différé Absence de résultats d'auto-contrôles de ND datant de moins de 12 mois |

COMMENT VALIDER ?

- Abords des bâtiments

On ne doit pas trouver de matériel stocké sur les abords des bâtiments ni sur ou en périphérie des parcours (tôles, gravats, planches en bois...)

- N/D des bâtiments et matériels et décontamination des parcours

Dialoguer avec l'éleveur sur ses pratiques de nettoyage des bâtiments et équipements et vérifier les preuves d'achat de produits. A l'occasion de la visite des bâtiments estimer leur état de propreté.

A l'objectif, l'éleveur doit pouvoir présenter un plan de N/D formalisé, pertinent et mis à jour. Le plan de N/D formalisé des bâtiments comprend les étapes de N/D, les produits et doses utilisés, les suites à donner en cas de résultats bactériologiques défavorables et l'enregistrement des N/D effectués. Il doit être pertinent, c'est-à-dire que les doses de désinfectant doivent correspondre aux besoins (voir ordres de grandeurs dans « éléments pour le conseil ») et les bâtiments et matériels en contact avec

les animaux doivent être nettoyés et désinfectés après chaque bande. En outre, le matériel utilisé pour plusieurs UP doit être nettoyé et désinfecté entre chaque UP.

Un protocole de décontamination des parcours doit également être prévu : chaulage des zones fréquentées, retournements... A l'objectif il doit être correctement formalisé.

Vérifier également qu'il existe au moins une aire de lavage et de désinfection permettant de décontaminer régulièrement le matériel mobile et les véhicules de l'exploitation. Il peut s'agir de l'aire d'entrée en zone professionnelle, d'aires de lavage en entrée d'UP, de quais de chargement/déchargement en sortie d'UP... L'accès à l'eau y est obligatoire.

Si l'éleveur est également transporteur d'animaux, vérifier que le matériel utilisé pour le transport est propre. Ce matériel inclut également les remorques de transfert interne à l'exploitation, en particulier si celles-ci doivent passer sur la voie publique.

- **Auto-contrôles**

Pour être validable, l'éleveur doit pouvoir présenter des résultats d'auto-contrôles ou de contrôles faits par l'administration (boîtes-contacts réalisées sur les bâtiments) favorables et datant de moins de 12 mois.

- **Vides sanitaires**

Vérifier l'application de vides sanitaires des bâtiments entre 2 bandes grâce aux certificats d'origine des lots présents et aux bons d'enlèvements de PAG des lots précédents, pour la partie élevage, et, pour la partie gavage, grâce aux bons de mise en gavage et aux bons d'enlèvement pour abattage. A vérifier sur les 4 dernières bandes. Les durées minimales de vides sanitaires à appliquer sont :

- Bâtiments d'élevage de PAG (canetonnières et transfert) : 14j /bande
- Parcours : 42j/bande
- Pré-parcours : 28j/bande avec chaulage
- Salles de gavage en bande unique (48H/bande) ou multiple (14j consécutifs/an)
- Elevages autarciques : coupler les vides sanitaires des bâtiments et parcours avec un vide annuel de 14 jours de chaque UP

- **Épandage du lisier non assaini** (concerne uniquement les ateliers de gavage ou d'élevage sur caillebotis)

Le lisier non assaini doit impérativement être enfoui immédiatement après épandage. Les méthodes acceptées sont l'épandage avec enfouissement direct ou l'utilisation de pendillards avec enfouissement simultané. En cas d'assainissement du lisier, préciser la méthode d'assainissement utilisée : naturel (>60j sans ajout de nouveau lisier), chaulage, méthanisation...

ELEMENTS POUR LE CONSEIL :

Quantités de désinfectant : Vérifier que les quantités de désinfectants utilisées sont suffisantes pour permettre une désinfection efficace des bâtiments. Cette quantité se calcule à partir de la surface développée du bâtiment.

A titre indicatif, la surface développée peut être estimée comme suit :

- Bâtiment d'élevage terre battue : surface au sol x 2
- Bâtiment d'élevage sur sol bétonné : surface au sol x 3
- Salle de gavage : surface au sol x 4

Compter ensuite 0,3L de solution désinfectante/m² (solution à 1%).

Exemple : pour un bâtiment de 400 m² en terre battue :

- Surface développée à traiter : $400 \times 2 = 800 \text{ m}^2$
- Quantité de solution désinfectante : $800 \times 0,3 = 240 \text{ L}$
- Quantité de produit désinfectant : $240 \times 1\% = 2,4 \text{ L}$

Matériel de transport : il peut être rappelé que tout éleveur (non particulier) transportant des lots de 30 oiseaux vivants ou plus est soumis à l'arrêté du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants.

5.4. Je peux isoler les animaux affaiblis

ENJEUX

Isoler les animaux affaiblis permet de leur apporter les soins nécessaires à leur rétablissement.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Pouvoir séparer les animaux affaiblis du reste du lot dans des installations adaptées prévues à cet effet. Utiliser cet espace correctement, c'est-à-dire qu'aucun animal nécessitant d'être isolé n'est laissé avec le reste du lot. L'espace d'isolement est dédié à l'unité de production, aucun mélange de bandes différentes n'y est réalisé.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|---|
| Pas de possibilité d'installer un espace dédié à l'isolement des animaux affaiblis avec eau et aliment à disposition, au niveau de l'unité de production. |

COMMENT VALIDER :

Interroger l'éleveur sur les dispositions d'isolement.

Vérifier la possibilité d'installer un espace d'isolement à l'occasion de la visite des bâtiments et des parcours.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL :

Vérifier que l'installation prévue pour isoler les animaux est adaptée (eau et aliment à disposition, litière propre, ombragé s'il est à l'extérieur...) et qu'elle est correctement utilisée. Observer l'ensemble du lot, en particulier les déplacements pour repérer les éventuels animaux nécessitant un isolement. Rappeler à l'éleveur que les animaux affaiblis doivent être soignés et qu'il doit appeler le technicien du groupement et/ou le vétérinaire en cas de doute sur la marche à suivre.

Le sensibiliser sur l'importance de surveiller quotidiennement ses animaux pour repérer les animaux faibles.

Par mesure de biosécurité, les espaces d'isolement sont dédiés à l'unité de production et ne peuvent accueillir que les animaux de l'unité et de la bande en question

5.5. J'assure la bonne gestion de la pharmacie vétérinaire et je conserve les ordonnances prescrites par le vétérinaire

ENJEUX

Les médicaments sont des produits à utiliser avec précaution. Il est important d'organiser leur rangement de façon à les rendre inaccessibles aux personnes non habilitées à l'élevage. Certains médicaments présentent des exigences de conservation qui doivent être respectées (conservation au frais par exemple) pour préserver leur efficacité. La lumière, les forts écarts de température, la poussière, l'humidité peuvent dégrader l'efficacité des produits. Tout médicament comporte une date de péremption au-delà de laquelle son efficacité n'est plus garantie. Organiser le rangement permet de limiter les pertes et d'assurer une bonne efficacité des médicaments.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Ranger les médicaments et le matériel de soin dans une armoire à pharmacie ou un local fermé, propre et rangé.

Conserver au frais les médicaments qui le nécessitent.

Éliminer les médicaments périmés et le matériel usagé de manière adéquate.

Garder les ordonnances correspondant aux médicaments détenus.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Absence d'armoire ou de local fermé pour le rangement des médicaments. Présence de médicaments périmés. Absence d'ordonnances pour les médicaments présents. |

COMMENT VALIDER :

Avoir accès à l'armoire à pharmacie ou le lieu de rangement des médicaments et regarder lors de la visite de l'élevage si le stockage est bien appliqué.

S'assurer que les médicaments qui le nécessitent sont conservés au frais et que les médicaments périmés sont éliminés.

Proposer à l'éleveur de retirer les médicaments périmés à l'occasion de la visite Chartre. Vérifier la présence des ordonnances, rangées et à disposition.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL :

Engager un dialogue avec l'éleveur pour lui faire exprimer l'importance qu'il accorde et les précautions qu'il prend vis-à-vis du rangement et de la gestion des médicaments.

Envisager avec lui des solutions concrètes de rangement (armoire, rangement dans le bureau ou dans l'infirmerie).

Lui montrer sur certains médicaments où sont indiquées les conditions de conservation, les dates de péremption. Inciter l'éleveur à être attentif à la date de péremption des médicaments avant de les utiliser afin de ne pas risquer d'aggraver une pathologie par un produit de traitement dégradé et à conserver l'emballage.

5.6. Pour limiter les risques de contamination, je respecte toutes les règles d'hygiène relatives à la conservation et à l'élimination des cadavres

ENJEUX

Les cadavres sont une source potentielle de contamination des animaux. Ils doivent donc être stockés séparément et enlevés par le service d'équarrissage.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Enlever systématiquement les animaux morts de l'élevage.

Les mettre à l'écart, dans un congélateur dédié avec bac d'équarrissage ou dans un bac d'équarrissage réfrigéré.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|---|
| Aucune attention portée à la gestion des cadavres Pas de bac d'équarrissage. Non-fonctionnement du congélateur. |

COMMENT VALIDER :

Vérifier que l'éleveur s'occupe d'enlever régulièrement les animaux morts. Contrôler la présence de bons d'enlèvement.

Vérifier l'existence d'un lieu de stockage des cadavres et d'un bac d'équarrissage fermé pouvant être entreposé en dehors de la zone d'élevage, sans risque d'écoulement.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL :

Dialoguer avec l'éleveur sur ses pratiques de gestion et d'enlèvement de cadavres.

Le conseiller éventuellement sur le meilleur emplacement de son bac d'équarrissage.

Conseiller à l'éleveur d'avoir un bac d'équarrissage et un congélateur spécifique à son exploitation.

5.7. Pour protéger les consommateurs, j'enregistre et garde une trace de tous les évènements sanitaires et des traitements réalisés

ENJEUX

Les éleveurs ne doivent commercialiser que des produits propres à la consommation. S'ils constatent qu'un produit est susceptible d'être dangereux (contamination accidentelle...), ils doivent en informer leur client et/ou ne pas le commercialiser.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Tous les cas de mortalité, problèmes sanitaires et soins prodigués sont systématiquement inscrits et conservés dans la fiche d'élevage ou de gavage et repris dans la fiche d'Information sur la Chaîne Alimentaire transmise au destinataire des animaux.

Appliquer un plan de prophylaxie défini sur avis vétérinaire.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Mortalité, évènements sanitaires et traitements mal renseignés sur la fiche d'élevage/gavage |

COMMENT VALIDER :

S'assurer que tous les évènements sanitaires et traitements réalisés sont correctement renseignés sur les fiches d'élevage et/ou de gavage.

A l'objectif, vérifier la présence d'un plan de prophylaxie défini par un vétérinaire pour l'élevage des PAG, avec mention des types de produits à utiliser et des âges d'administration.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL :

Expliquer à l'éleveur l'importance de tenir les fiches d'élevage et de gavage à jour ainsi que de conserver tous les documents relatifs aux évènements sanitaires de ce lot.

5.8. Je réduis le nombre de lots d'animaux en présence simultanée sur mon exploitation pour limiter les risques de contaminations croisées

ENJEUX

La présence simultanée de plusieurs lots d'animaux d'âges différents sur un même site d'exploitation constitue un facteur de risque pour la contamination croisée et le maintien des pathogènes. La conduite des sites d'exploitation en bande unique, seul moyen d'assurer un vide sanitaire de tout le site, doit donc être recherchée. Néanmoins, des adaptations doivent aussi être prévues pour se rapprocher de l'objectif fixé tout en tenant compte des spécificités de certains systèmes d'élevage non compatibles avec la conduite en bande unique stricte.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

- **Elevage de PAG spécialisés**, avec ou sans unité de gavage (vente de démarrés ou de PAG possible) :
 - La rotation de chaque site d'exploitation doit être supérieure ou égale à 12 semaines, ce qui limite à 2 maximum le nombre de bandes en présence simultanée sur chaque site d'exploitation (1 en bâtiment, 1 sur parcours)
 - A compter du 1^{er} septembre 2018, chaque site d'exploitation sera conduit en bande unique (mise en place d'une nouvelle bande possible après sortie des animaux de la bande précédente + nettoyage/désinfection + 14 j de vide sanitaire des bâtiments).
- **Elevages autarciques** (aucun achat ni vente de démarrés ou de PAG)
 - Les fiches de biosécurité spécifiques, publiées sur <http://influenza.itavi.asso.fr>, sont appliquées.
- **Elevages spécialisés avec plusieurs gaveurs dédiés en circuits courts** + spécificités pour le canard de Barbarie (ces élevages livrent toujours les gaveurs clairement identifiés dans le cadre d'une fourniture dédiée et régulière d'animaux).
 - La liste des gaveurs dédiés fait partie intégrante du plan de biosécurité que l'éleveur met en place sur son exploitation.
 - Le nombre d'unités de production est limité à 5 (2 pour le démarrage et 3 pour la phase croissance).
 - Pour l'élevage de canards de Barbarie destinés au gavage, le nombre d'unités de production croissance est porté à 4.
- **Elevages spécialisés pour la vente de prêt-à-gaver à des gaveurs en circuits courts** (ces élevages assurent l'approvisionnement de gaveurs indépendants livrant sur les marchés de gré à gré ou en vente directe à la ferme (en produits frais ou transformés)).
 - Au maximum 2 bandes d'animaux sont présentes sur le site d'exploitation.
- **Elevages de prêt-à-gaver sous label rouge**
 - La rotation de chaque site d'exploitation doit être supérieure ou égale à 6 semaines maximum
 - La pratique du démarrage sur site externe à l'exploitation d'élevage est interdite, sauf si le démarrage et l'élevage sont conduits en bande unique stricte

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| L'éleveur n'est pas validable s'il ne respecte pas les conditions d'élevage fixées selon la spécificité de son système d'élevage (pas d'écart entre la valeur seuil et l'objectif à atteindre) |

COMMENT VALIDER :

Vérifier que l'âge des animaux présents le jour de la visite correspond bien au type de rotation prévue pour la spécificité de cet élevage. Vérifier également l'historique sur les 4 dernières bandes.



6. STRESS et RELATION HOMME/ANIMAL

« J'évite toute situation stressante à mes animaux et favorise une bonne relation homme/animal »

ENJEUX

Les émotions négatives telles la peur, la détresse, la frustration ou l'apathie doivent être évitées et les émotions positives, telle la sécurité ou la satisfaction, doivent être favorisées.

Dès leur plus jeune âge, l'éleveur assure une visite quotidienne. La présence régulière de l'éleveur avec ses animaux est également le gage d'animaux calmes. De plus, les parcours extérieurs et les bâtiments sont protégés ou clôturés afin de limiter toute entrée de prédateurs.

6.1. J'habitue mes animaux à la présence humaine et évite les visites inutiles de personnes extérieures à l'élevage

ENJEUX

La sérénité des animaux est une des conditions essentielles à leur bien-être. Il s'agit à l'éleveur de mettre en place les conditions nécessaires pour éviter aux animaux d'avoir à affronter des situations pouvant être source de stress si elles ne sont pas utiles.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

La relation homme/animal est assurée par le suivi quotidien d'un éleveur spécialisé.

En gavage, la visite des animaux (surveillance, distribution des repas...) est assurée au moins 2 fois par jour et une attention particulière est portée sur la capacité de digestion de chaque animal.

Les visites sont limitées au strict nécessaire, c'est-à-dire aux personnels habilités

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|---|
| L'éleveur ne passe pas quotidiennement voir ses animaux. L'accès aux visiteurs n'est pas contrôlé. |

COMMENT VALIDER :

Demander à l'éleveur la fréquence de ses passages dans l'élevage pour observer ses animaux, comment il évalue leur bien-être et ce qu'il fait pour l'améliorer. Dialoguer avec l'éleveur pour identifier les dispositions qu'il prend et les équipements qu'il utilise pour manipuler ces animaux quand cela est nécessaire. Le questionner sur les moyens mis en œuvre pour contrôler l'accès aux personnes non habilitées à l'élevage (cf.5.2).

ELEMENTS POUR LE CONSEIL :

Expliquer à l'éleveur l'importance de suivre quotidiennement ses animaux et de les habituer à la présence humaine. Lui conseiller d'observer le comportement des animaux et leurs déplacements comme témoins de bien-être.

6.2. J'assure à mes animaux la meilleure protection contre les prédateurs

ENJEUX

L'attaque de prédateurs peut être un évènement très stressant pour les palmipèdes et qui peut, avec l'agitation des animaux, porter atteinte à leur intégrité physique. Il est donc indispensable pour l'éleveur de mettre en place des dispositifs permettant de réduire au maximum l'attaque de ces prédateurs et ainsi d'améliorer les conditions de bien-être des palmipèdes.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Mise en œuvre des moyens nécessaires à la garantie d'une bonne protection contre l'intrusion d'animaux prédateurs ou nuisibles : filets de protection des bâtiments de démarrage, clôture extérieure en bon état, effaroucheurs,...

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Absence de protection de l'élevage et des animaux contre les attaques de prédateurs. |

COMMENT VALIDER :

A l'objectif, vérifier l'état des clôtures des parcours. La protection doit être efficace, c'est-à-dire que les clôtures doivent être entretenues, sans trou et le cas échéant électrifiées.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL :

Dialoguer avec l'éleveur et le conseiller sur les méthodes qui fonctionnent pour empêcher l'attaque des différents prédateurs (électrification des clôtures des parcours, effaroucheurs, ...). Le conseiller sur les protections existantes pour les bâtiments (filets aux entrées et sorties d'air du bâtiment de démarrage, qualité des murs...)

Identifier avec l'éleveur les risques propres à l'élevage et mettre en œuvre les mesures de protection adéquates



7. SECURITE

« Je garantis la sécurité de mes animaux et des personnes qui interviennent sur mon site d'élevage »

ENJEUX

La sécurité des animaux et des personnes qui interviennent sur l'exploitation de manière régulière ou occasionnelle est un enjeu essentiel pour les éleveurs.

La démarche PalmiGconfiance l'aborde dans ses différents chapitres, notamment au travers de la sécurité sanitaire, de l'hygiène ou du confort des animaux. Ce chapitre met plus spécifiquement l'accent sur l'éclairage et l'environnement du site.

7.1. Pour assurer la sécurité des personnes, je préviens les risques d'accident

ENJEUX

L'éleveur est responsable des personnes qui interviennent régulièrement ou occasionnellement sur son site d'élevage et met donc en œuvre les mesures nécessaires à la préservation de leur sécurité.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Pour les ateliers de gavage ou les bâtiments d'élevage sur caillebotis, l'accès à la fosse à lisier est sécurisé (clôture ou couverture).

La zone d'enlèvement est éclairée et sécurisée.

Les différentes sources de risque pour les personnes travaillant ou intervenant sur l'exploitation sont identifiés et tout est mis en œuvre pour les limiter

Présence du Document Unique de Prévention des Risques.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Pas de protection de la fosse à lisier Zone d'enlèvement non éclairée, ni sécurisée |

COMMENT VALIDER

Procéder au contrôle visuel de toutes les installations.

Vérifier la présence d'une couverture sur la fosse à lisier ou d'une clôture suffisamment haute pour empêcher une chute éventuelle.

S'assurer que la zone d'enlèvement est correctement éclairée et sécurisée.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

Selon la réglementation des installations classées (arrêté du 27 décembre 2013, faisant référence au V. 1. d) de l'annexe 2 du cahier des charges de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage), les ouvrages de stockage à l'air libre doivent être entourés d'une barrière physique de 2m de hauteur.

7.2. J'assure un niveau d'éclairage suffisant dans mes bâtiments.

ENJEUX

Les palmipèdes destinés à la production de foie gras sont exposés, durant la quasi-totalité de leur existence (80 à 90 %), à des cycles de lumière naturelle respectant intégralement leur biorythme. Durant les périodes de démarrage et de gavage, les animaux ont des besoins spécifiques, connus par la filière, pour que leurs conditions de bien-être soient optimales. En effet, durant ces périodes, les animaux sont soumis à des cycles de lumière artificielle maîtrisés par l'éleveur. Lorsque l'éclairage est uniquement artificiel, le niveau d'éclairement est suffisant pour permettre de bien voir les animaux. En outre, pour éviter le stress des animaux et limiter les problèmes de santé ou de comportement en élevage, les bâtiments sont parfois équipés de veilleuses.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

La luminosité dans les bâtiments est suffisante pour permettre de voir les animaux et aux animaux de se voir entre eux.

En élevage de PAG, l'éclairage naturel est privilégié en donnant notamment aux animaux la possibilité d'accéder à un parcours extérieur.

LES SITUATIONS NON VALIDABLES

| En visite initiale et de maintien |
|--|
| Absence de source de lumière naturelle ou artificielle dans les bâtiments. |

COMMENT VALIDER

Si les animaux n'ont pas accès à la lumière naturelle, vérifier que les bâtiments disposent d'une source de lumière artificielle.

Lorsque le bâtiment est éclairé de manière artificielle uniquement, vérifier que le potentiel d'éclairement du bâtiment est suffisant, le fond devant être parfaitement visible depuis l'entrée.

ELEMENTS POUR LE CONSEIL

L'élevage des palmipèdes en extérieur pendant toute la phase de croissance (en dehors de conditions climatiques défavorables) permet de respecter au mieux leurs besoins physiologiques.

GLOSSAIRE

Bande unique : un lot d'animaux de même espèce ou si comportant plusieurs espèces, sans mélange de palmipèdes avec toute autre espèce d'oiseaux non palmipèdes, de stade physiologique homogène, introduit dans la même période dans une même unité de production après un vide sanitaire de cette unité et dont la sortie est suivie par un vide sanitaire de cette unité

Bâtiment additionnel : bâtiments autres que bâtiments avicoles (identifiés par un INUAV), situés à moins d'1km d'un bâtiment existant

Eleveur : Eleveur de prêts-à-gaver ou gaveur

Eleveur de prêts-à-gaver ou éleveur de PAG : Eleveur de palmipèdes d'un jour jusqu'à leur mise en gavage

Gaveur : Eleveur de palmipèdes pendant la phase de gavage, aussi appelé engraissement ou alimentation assistée

Prêt-à-gaver ou PAG : canard ou oie destiné au gavage âgé d'un jour jusqu'à l'âge de mise en gavage

Site d'exploitation : espace de l'exploitation constitué par la zone d'élevage et la zone professionnelle

Unité de production : toute partie d'une exploitation qui se trouve complètement indépendante de toute autre unité du même établissement en ce qui concerne sa localisation et les activités routinières de gestion des volailles ou autres oiseaux captifs qui y sont détenus

Vide sanitaire : période d'absence d'animaux suite aux opérations de nettoyage et de désinfection d'une unité de production, suffisamment longue pour permettre une décontamination effective des lieux, devant permettre un assèchement des locaux et du matériel

Volière : partie de parcours couverte par une infrastructure robuste sous filet. Les caractéristiques minimales exigées pour être validées dans la démarche sont définies au chapitre 5.2.

Zone publique : espace de l'exploitation délimité à l'extérieur du site d'exploitation comprenant les locaux d'habitation et, le cas échéant, une zone d'accueil pour les visiteurs

Zone professionnelle : espace de l'exploitation délimité à l'extérieur de la zone d'élevage, réservé à la circulation des personnes et véhicules habilités et au stockage ou transit des produits entrants et sortants

Zone d'élevage : espace de l'exploitation constitué par l'ensemble des unités de production